

CONDITIONS GENERALES MOBILITE ORANGE BUSINESS SERVICES

Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Société Anonyme au capital de 5.360.000 Euros. RCS Créteil 379 984 891. Code APE 6120 Z. Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Téléphone 777 (appel gratuit depuis un mobile Orange) ou 0 810 500 557 (prix d'un appel local depuis un poste fixe depuis les Antilles-Guyane). Siège social : 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil. Site Internet : www.orangecaraibe-business.com

PREAMBULE

Le présent document constitue les conditions générales qui s'appliquent à l'abonnement mobilité aux Solutions voix/data Orange Business Services.

Les Conditions Générales définissent les prestations que Orange Caraïbe fournit au Client dans le cadre de l'accès au Service mobilité entreprises et les obligations réciproques qui en découlent. Elles sont complétées par des conditions spécifiques pour les prestations optionnelles que le Client a choisies et par les conditions particulières qui décrivent la situation particulière du Client. Les conditions spécifiques et les conditions particulières peuvent déroger aux conditions générales. Les tarifs correspondants et leurs modalités d'application sont précisés dans la fiche tarifaire ou tout autre document tarifaire des offres.

Les présentes Conditions Générales font application des lois et règlements en vigueur et notamment du cahier des charges autorisant l'exploitation du service numérique paneuropéen GSM DOM2 (arrêté du 14 juin 1996 modifié).

TERMINOLOGIE

Quelques définitions pour faciliter la lecture du contrat Orange Caraïbe : Opérateur de téléphonie mobile commercialisant un accès au Service Orange, service qui permet l'accès par voie hertzienne au réseau public de communications électroniques, selon les offres souscrites, selon les normes GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir.

CONTRAT D'ABONNEMENT ou CONTRAT : Contrat d'abonnement au Service mobilité entreprises souscrit auprès de Orange Caraïbe dans le cadre des présentes conditions. Ce contrat est matérialisé par la signature des Conditions particulières.

CLIENT : Le Client est la personne morale, l'entreprise individuelle (commerçant, artisan, profession libérale, profession agricole...) ou l'administration qui conclut en son nom et pour son compte le Contrat d'abonnement mobilité aux Solutions voix/data Orange Business Services et qui en devient le titulaire.

GESTIONNAIRE : Le Gestionnaire est la personne physique expressément désignée par le Client et habilitée de facto à effectuer toutes les opérations que le Client peut lui-même effectuer au titre du présent Contrat. Le Client et le Gestionnaire feront leur affaire personnelle de tous litiges qui pourraient les opposer à l'occasion de l'utilisation du Service.

UTILISATEUR : L'Utilisateur est la personne physique qui a la jouissance d'au moins une ligne téléphonique mobile confiée par le Client.

SOLUTIONS ORANGE BUSINESS SERVICES : Les Solutions voix/data Orange Business Services (ci-après le « les Solutions Orange Business Services » ou le « Service ») constituent le service de radiocommunications personnelles fourni par OC en Guadeloupe, Martinique et Guyane française, Saint Barthélemy, Saint Martin (ci-après la « zone locale ») permettant au Client, d'accéder par voie hertzienne au réseau public de télécommunications. L'utilisation du Service est strictement limitée aux besoins personnels (et professionnels) du Client. A ce titre, en aucun cas, la revente du Service sous quelque forme que ce soit par le Client n'est autorisée.

CARTE SIM : Carte à microprocesseur à introduire dans le Terminal et qui permet l'identification du Client sur l'ensemble des réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS ou toute autre technologie à venir.

CARTE PCMCIA : Autrement désignée « PC Card », Carte de communication pour PC ou PDA qui fonctionne comme modem sans fil pour les connexions GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA et/ou WIFI.

COMMUNICATIONS : désigne indifféremment les communications voix et/ou de données autrement appelées « data ».

GSM : Global System for Mobile Communication. Système cellulaire numérique de communication avec ou entre terminaux mobiles, destiné principalement aux communications téléphoniques.

GPRS : General Packet Radio Service. Norme de transmission de données radiotéléphoniques mobiles en mode paquet. La technologie GPRS constitue une évolution du réseau GSM permettant depuis un Terminal ou un équipement informatique compatible, l'échange de données à des débits plus importants qu'en mode GSM.

EDGE : Enhanced Data for GSM Evolution : technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluées dans les réseaux GSM. La technologie EDGE constitue une évolution de la norme GPRS permettant, depuis un Terminal ou tout autre équipement informatique compatible, l'échange de données à des débits plus importants que sur le GPRS.

UMTS (3G) : Universal Mobile Telecommunication System. Système cellulaire numérique de communication avec ou entre mobiles, destiné à offrir une gamme de services voix, de données et d'images, ainsi que l'accès à internet.

HSDPA (3G+) : High-Speed Downlink Packet Access. Extension du réseau de téléphonie UMTS visant à accroître les débits des services de données par paquets.

SERVICE ORANGE WIFI : Service d'accès à Internet par utilisation de la technologie sans fil WLAN.

WIFI : Wireless Fidelity. Nom commercial pour la technologie IEEE802.11b de réseau local Internet sans fil (WLAN).

WAP : Wireless Application Protocol. Standard de téléphonie mobile permettant d'accéder à Internet grâce à un Terminal mobile en mode WML, langage de programmation des pages WAP.

TERMINAL : Matériel mobile agréé GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA et/ou Wifi permettant de recevoir une carte SIM en vue d'émettre et recevoir des communications. Il s'agit par exemple d'un téléphone mobile, d'un modem GSM, d'un PDA communicant, d'une carte PCMCIA, d'une clé USB...

PC : Personal Computer. Micro-ordinateur personnel.

PDA : Personal Digital Assistant. Dénomination regroupant l'ensemble des appareils portables désignés sous le nom d'Assistant numérique personnel.

STREAMING : Capture du flux audio vidéo. Lecture d'un fichier vidéo ou audio en temps réel, c'est à dire au fur et à mesure de sa réception (le fichier n'est ni téléchargé ni stocké avant sa lecture).

APN : Access Point Name, désigne le point d'entrée d'un Terminal depuis le Réseau compatible d'OC vers un autre réseau.

ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat d'abonnement aux Solutions Orange Business Services relève par ordre de priorité décroissante :

- 1/ des Conditions Particulières,
- 2/ de la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services,
- 3/ des Conditions Spécifiques des services et options mobilité Orange souscrits le cas échéant,
- 4/ des présentes Conditions Générales d'Abonnement,

La formule d'abonnement choisie par le Client aux Conditions Particulières constitue l'abonnement principal. Les services et options peuvent être souscrits sur les mêmes Conditions Particulières ou séparément, mais constituent des contrats accessoires à l'abonnement principal. Ils suivent généralement le régime de ce dernier sauf mention contraire portée aux Conditions Spécifiques. Les tarifs propres à chaque formule d'abonnement, aux services et options mobilité Orange sont indiqués à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services. Les caractéristiques essentielles propres à chaque formule

d'abonnement options et services mobilité Orange figurent à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services

L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le Contrat d'abonnement (ci-après le « Contrat ») aux solutions mobilité Orange Business Services qui régit les relations entre le Client et OC.

Le Contrat n'est pas cessible sauf accord préalable et écrit de OC.

Les offres des Solutions voix/data Orange Business Services disponibles sont :

Forfait pro

Les offres pro permettent de bénéficier d' un abonnement mensuel au Service mobilité entreprises Orange Business Services incluant des forfaits de communications voix/data mensuels prépayés (bloqués) ou postpayés (non bloqués) ; toutes les communications sont déduites du forfait. Les offres pro bloqué permettent lorsque le forfait est épuisé de continuer à émettre des communications dans la limite d' un crédit de communications au moyen de recharges affectées à un compte rechargeable.

Forfait flotte

Les offres flotte permettent de bénéficier d' un abonnement mensuel au Service mobilité entreprises Orange Business Services incluant des forfaits de communications voix/data (hors SMS/MMS) mensuels postpayés (non bloqués) à partager entre tous les utilisateurs. Les communications depuis la zone locale sont déduites du forfait. Les communications au-delà du forfait ainsi que les SMS/MMS sont décomptés et/ou facturés dans les conditions et tarifs fixés dans la fiche tarifaire de l' offre mobile Orange Business Services.

Forfait 3G+

Les offres 3G+ permettent de bénéficier d' un abonnement mensuel au Service Orange assorti de forfaits de communications voix/data postpayé (non bloqués) incluant des communications voix/data illimitées. Toutes les communications depuis la zone locale et vers la zone locale et la métropole sont déduites du forfait.

Les communications au-delà du forfait sont décomptées et facturées dans les conditions et tarifs fixés dans la fiche tarifaire de l' offre mobile Orange Business Services.

Forfait Destination France

Les offres destination france permettent de bénéficier d' un abonnement mensuel au Service Orange Business Services incluant des forfaits de communications voix/data bloqués ou non bloqués, les appels voix émis depuis la zone locale et la métropole vers la zone locale sont décomptées du forfait. Les appels reçus en métropole sont gratuits.

Les communications au-delà du forfait sont décomptées et facturées dans les conditions et tarifs fixés dans la fiche tarifaire de l' offre mobile Orange Business Services.

Forfait internet everywhere

Le service internet everywhere permet au Client possédant un ordinateur compatible, à partir d' un Terminal (clé USB) compatible et conçu pour recevoir la carte SIM remise au Client, d' effectuer des communications data exclusivement et des échanges de données sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ d' OC et sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ d' opérateurs tiers qui ont conclu un accord d' itinérance internationale avec OC. En fonction du forfait choisi par le Client le service d'itinérance peut ne pas être accessible, il appartient au Client de vérifier la disponibilité du service itinérance dans la fiche tarifaire en vigueur, sur le site Internet d'OC, auprès de tout Distributeur agréé, et/ou auprès du Service Clients d'OC.

Les offres internet everywhere permettent de bénéficier d' un abonnement mensuel au Service Orange incluant des forfaits data postpayés (non bloqués). Les conditions et tarifs de ces forfaits sont fixés dans la fiche tarifaire de l' offre mobile Orange Business Services.

Il est expressément stipulé qu' il appartient au Client de suivre l' état de sa consommation (durée de connexions/volume) avec le « suivi conso » gratuit (SMS avec le texte « conso » au n° court 300 depuis l'interface Orange de l'ordinateur) et de s' assurer de la nature des protocoles des sites visités.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture par OC du Service destiné à émettre et/ou recevoir des communications, à partir d'un Terminal compatible GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, mise sur le marché conformément à la réglementation, de bénéficier de services, d'options et d'accéder à des services applicatifs.

L'abonnement au Service comporte l'usage d'un ou plusieurs numéro(s) d'appel(s) attribué(s) par OC. Les numéros d'appels restent la propriété de OC ; leur utilisation est strictement réservée aux besoins personnels (et professionnels) du Client.

Les services de base inclus dans l'abonnement, et mis automatiquement à la disposition du Client, sont notamment présentés dans la fiche tarifaire et sur le site Internet www.orangecaraibe-business.com

ARTICLE 3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT

3.1. La souscription au Contrat s'effectue auprès de OC ou d'un Distributeur agréé par OC.

3.2. Le Client doit justifier de son identité et de son adresse par la production obligatoire des documents suivants :

- pour une entreprise individuelle :

- un extrait du registre du commerce de moins de trois mois ou une fiche de Situation au Répertoire Sirene ou une carte professionnelle ;
- une pièce d'identité officielle du Client en cours de validité ; pour les étrangers soumis à cette réglementation : une carte de résident valable encore 12 mois ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une autorisation de prélèvement automatique signée et un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) à son nom, obligatoirement d'un compte courant, l'établissement bancaire devant être domicilié en Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Saint Barthélemy, Saint Martin ou en Métropole.

- pour une personne morale de droit privé :

- un extrait du registre du commerce de moins de trois mois ou une fiche de Situation au Répertoire Sirene ou une carte professionnelle ;
- un justificatif d'adresse de moins de 3 mois ;
- un pouvoir en faveur de la personne dûment mandatée pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité du mandataire, pour les étrangers soumis à cette réglementation : une carte de résident valable encore 12 mois ;
- une autorisation de prélèvement automatique signée et un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) au nom de la personne morale, obligatoirement d'un compte courant, l'établissement bancaire devant être domicilié en Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Saint Barthélemy, Saint Martin ou en Métropole.

- pour une personne morale de droit public :

- tout document (fiche de Situation au Répertoire Sirene, Commande officielle,...) comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- pièce officielle ou mandat de la personne dûment habilitée pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale ;

- une pièce d'identité officielle en cours de validité du mandataire, pour les étrangers soumis à cette réglementation : une carte de résident valable encore un an de la personne dûment mandatée pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale.

Une photocopie des pièces présentées est jointe au(x) contrat(s).

3.3 Lors de la souscription, le Client s'engage à verser pour :

a) toutes formules d'abonnement :

- les frais de souscription dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur ;
- le cas échéant, les redevances proratisées calculées à compter de la date d'effet du Contrat ;

b) les formules d'abonnement prépayées :

- la redevance mensuelle d'abonnement correspondant au premier mois d'avance à valoir sur la première facture (10 jours à compter de la souscription) ;
- la redevance mensuelle d'abonnement correspondant à un second mois d'avance sous 16 jours à compter de la souscription.

En cas de résiliation du présent Contrat, le(s) mois d'avance sera(ront), remboursé(s) au plus tard dans un délai de 60 jours à compter du paiement par le Client de sa dernière facture, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à OC par le Client à cette date, qui pourront faire l'objet d'une compensation.

Ces paiements s'effectuent par prélèvement automatique.

c) les formules d'abonnement postpayées :

- la redevance mensuelle d'abonnement correspondant à un mois d'avance.

3.4 Le Contrat d'abonnement est conclu sous les conditions résolutoires suivantes :

- non réception par OC ou son Distributeur de toutes les pièces justificatives visées à l'article 3.2 ;

- non réception par OC ou son Distributeur de toutes les sommes visées aux articles 3.3 et 4 ;

3.5 Les dettes contractées au titre d'un Contrat souscrit auprès de OC doivent être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau Contrat d'abonnement mobilité aux Solutions voix/data Orange Business Services. En toute hypothèse, OC pourra refuser la souscription de tout nouveau Contrat d'abonnement mobilité aux Solutions voix/data Orange Business Services en cas de défaut de garanties satisfaisantes pour OC ou de défaut de paiements comptants (le cas échéant), conformément à l'article 4 ci-après, mauvaise foi du Client, insultes, violences, harcèlement.

ARTICLE 4. DEPOT DE GARANTIE

4.1 Un dépôt de garantie est versé lors de la souscription du Contrat et au plus tard sous 16 jours à compter de la souscription de certaines formules d'abonnement. Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

4.2 Outre le roaming (Orange Monde), un dépôt de garantie majoré dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs Orange Business Services en vigueur, est versé par le Client dans les cas suivants :

- Client pour lequel un dossier a déjà été transmis à un des cabinets de recouvrement extérieur de OC ;
- Client débiteur ou ayant eu un incident de paiement au titre d'un contrat de services souscrit auprès de OC ;
- Si OC a des informations qui lui permettent de douter de la solvabilité ou de la rigueur en matière de paiement du Client.

4.3 Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts avant la date de restitution prévue à l'article 4.5.

4.4 Le dépôt de garantie ne constitue pas un paiement anticipé. Il ne peut se compenser qu'à l'expiration du Contrat avec des sommes dont le Client serait débiteur envers OC, le cas échéant. Si à l'issue de la compensation, le Client demeure débiteur envers OC, il reste tenu de s'acquitter du complet paiement des sommes dues.

4.5 Le dépôt de garantie est restitué au Client au plus tard dans un délai de 60 jours suivant le paiement de la dernière facture.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

5.1 Le Contrat d'abonnement est réputé conclu et prend effet dès la date de mise en service de la ligne par OC. Les redevances d'abonnement sont dues à compter de cette date.

5.2 **LE CONTRAT D'ABONNEMENT EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE AVEC UNE PERIODE INITIALE D'UN AN.** Le Contrat ne peut être résilié que dans les conditions visées à l'article 14 des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

5.3 Le Contrat n'est pas cessible sauf accord préalable et écrit de OC.

5.4 Lorsque le Client a souscrit des prestations optionnelles ou des offres de fidélité, les dispositions contractuelles ayant trait à ces options et/ou offres suivent l'effet du présent Contrat principal sauf stipulation contraire.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

6.1 Obligations de OC

6.1.1 OC met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service. OC s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement sous réserve des disponibilités et des contraintes de qualité de service et des dispositions prévues à l'article 3.4.

6.1.2 OC prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de service de radiocommunication. OC s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter les prestations qui lui incombent. OC met en œuvre les moyens nécessaires aux débits et qualité de son réseau.

6.2 Responsabilité de OC

6.2.1 La responsabilité de OC ne sera pas engagée en cas d'interruption du Service résultant de la cessation de l'exploitation par OC d'une bande de fréquences sur décision de l'autorité publique, d'un cas de force majeure tel que prévu par l'article 13 des présentes.

OC ne sera notamment pas tenue responsable dans les cas suivants, sans que cette énumération soit exhaustive :

- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Client peut avoir accès par l'intermédiaire, notamment, du service Kiosque, du service SMS/Wap Partenaire, site Internet d'OC,... Toute réclamation ou action concernant ces services doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires les ayant rendus ;
- d'une mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de virus informatiques transmis par le réseau Internet ;
- des services accessibles par Internet, OC n'exerçant pas de contrôle sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service, ainsi qu'en cas d'une utilisation de ces dernières non conforme aux présentes ;
- d'une interruption du Service due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas de la propagation des ondes ou de présence des Utilisateurs en dehors des zones de couverture ;
- des demandes de modification par le Client des droits d'accès au Service pour ses Utilisateurs ;
- d'une utilisation du Service par les Utilisateurs hors de leur cadre professionnel ;
- du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmis ;
- de l'usage que le Client fait des informations obtenues ;
- de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- des incompatibilités techniques du réseau Orange avec la solution de sécurité d'accès à l'intranet souscrite par le Client auprès d'un fournisseur de services.

6.2.2 Le Service étant indépendant matériellement et juridiquement des terminaux agréés GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, OC ne peut être tenue responsable de l'installation, du fonctionnement ou de la reconfiguration de ces terminaux, ni du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la carte SIM installée dans un Terminal qui n'aurait pas reçu l'agrément correspondant aux normes GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou d'une utilisation non-conforme à son usage.

6.2.3 Dans l'hypothèse où OC, hormis notamment les cas prévus aux articles 6.2.1 et 6.2.2 ci-dessus, serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale telle que définie à l'article 6.1.1 pendant 2 jours consécutifs, le Client a droit au remboursement d'un mois d'abonnement principal, s'il se fait connaître par lettre simple auprès du Service Clients de OC.

6.2.4 Lorsque la responsabilité de OC est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis. Il est expressément convenu qu'en aucun cas les dommages et/ou préjudices indirects et/ou immatériels subis par le Client n'ouvrent droit à la réparation. Les dommages et/ou préjudices indirects et/ou immatériels au sens des présentes Conditions Générales d'Abonnement sont ceux qui ne résultent pas directement ou exclusivement de la défaillance des prestations de OC et notamment les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les préjudices commerciaux, les pertes de données etc.

En tout état de cause, le montant des dommages intérêts que OC pourrait être amenée à verser dans les conditions précitées est strictement limité à 7.500 Euros TTC par Client.

A l'occasion du présent Contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

6.2.5 Le Client décharge OC de toute responsabilité lorsque la carte SIM est installée sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques qui leur sont propres, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques (matériels ou logiciels).

6.3 OC mettra à la disposition du Client une carte de couverture radioélectrique du réseau. La carte de couverture du réseau ORANGE n'a qu'une valeur indicative eu égard à la précision exacte des limites représentées.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

7.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser les Solutions voix/data Orange Business Services en « bon père de famille ».

7.1.1 Le Client est responsable du parfait paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat et s'engage à payer ces sommes conformément à l'article 9 des présentes.

7.1.2 Le Client s'engage à utiliser la carte SIM conformément aux dispositions de l'article 12 des présentes.

7.1.3 Le Client s'engage à n'utiliser qu'un Terminal de radiotéléphonie agréé, conforme à la réglementation en vigueur et de faire procéder à l'installation éventuelle de ce Terminal par un installateur agréé.

7.1.4 Le Client s'engage à informer OC par écrit à l'adresse : Service Clients BP 2203 – 97196 Jarry Cedex, dans un délai de 8 jours de toutes modifications aux informations fournies notamment lors de la souscription au Contrat d'abonnement **EN PARTICULIER DE TOUT CHANGEMENT DE DOMICILE, DE COORDONNEES BANCAIRES OU DANS LA PERSONNE DU GESTIONNAIRE**, faute de quoi tout changement concernant ces renseignements sera inopposable à OC et ce, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14.

Le délai est décompté à compter de la date effective du changement.

7.1.5 Le Client ne peut en aucun cas céder, louer ou transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations du présent Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de OC. Le Client accepte que son Contrat soit cédé ou transmis à titre onéreux ou gratuit à toute autre société du Groupe France Télécom.

7.1.6 Tant que le Client reste le gardien même de manière discontinue de sa carte SIM, et même après suspension de sa ligne ou résiliation du Contrat, il reste débiteur du montant des communications passées.

7.1.7 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature de l'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

7.1.8 Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus.

7.1.9 Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) le Service de manière abusive ou excessive susceptible de provoquer notamment un encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de OC ou des destinataires, à ne pas transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété, et à ne pas transférer tout élément électronique et/ou logique via le Service (virus, vers, « Cheval de Troie »...) qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit à d'autres utilisateurs, notamment de l'Internet ou aux systèmes informatiques de OC.

7.1.10 Le Client s'interdit notamment de procéder à l'envoi de tout élément (SMS/MMS/Mail...) ou donnée à l'égard de toute personne qui n'aurait pas préalablement et par écrit exprimé son consentement à être ainsi démarchée pour toute offre publicitaire, promotionnelle ou commerciale et généralement toute offre non sollicitée (SPAM, Junk Mail, Chaîne de lettres...), de harceler de quelque manière que ce soit toute personne, de collecter, de stocker ou diffuser des données personnelles de toute personne qui n'aurait pas préalablement et par écrit donné son accord.

7.1.11 Le Client reconnaît disposer des équipements et des logiciels conformes et du personnel qualifié pour le bon fonctionnement des applications, disposer des équipements terminaux et des logiciels conformes pour le bon fonctionnement des accès aux différentes normes du réseau et avoir connaissance de la nature ouverte du réseau Internet.

7.1.12 Le Client s'engage à utiliser l'offre de Service, en ce y compris les options souscrites, conformément à l'usage pour lequel elle a été définie et commercialisée. Toute utilisation du Service non conforme à cet usage est strictement interdite.

Sont notamment interdits :

- toute utilisation du Service à des fins autres que personnelles et privatives notamment aux fins d'en faire commerce ;
- toute utilisation du Service, à titre gratuit ou onéreux, en tant que passerelle de réacheminement de communications (SIMBOX) ;
- toute utilisation du Service à des fins de voix sur IP, Newsgroup, sauf à ce que cet usage ait été expressément prévu ;
- toute utilisation du Service à des fins de pratiquer le peer-to-peer (qu' il s' agisse d' échange de données, fichiers, logiciels ou de mise à disposition de ressources informatiques...) et par quelque moyen que ce soit ;
- toute utilisation du Service à des fins de streaming vidéo/audio ;
- toute utilisation du Service en usage modem, sauf à ce que cet usage ait été expressément prévu ;
- toute utilisation ininterrompue du Service, par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, l' envoi en masse de communications, de façon automatisée ou non ;
- toute utilisation du Service en violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service.

En cas d'usage interdit, abusif ou inapproprié du Service, OC se réserve le droit, après information préalable du Client par tout moyen, de suspendre puis de résilier le Service conformément aux articles 10 et 14 des présentes.

Les communications interdites émises jusqu'à la suspension sont décomptées et facturées du forfait ou hors forfait en fonction de l'offre choisie par le Client.

De même et sous les mêmes conditions, le Client acte de ce que les offres souscrites ne pourront en aucun cas être mises à disposition d'Utilisateurs mineurs, sous peine de résiliation immédiate des présentes, sans préjudice des dommages intérêts que OC serait fondée à réclamer.

7.1.13. Indisponibilité du réseau UMT/HSDPA (3G/3G +)

Le Client accepte, qu'à chaque fois qu'il se trouve en zone de couverture UMTS/HSDPA et que le réseau UMTS/HSDPA est disponible, les communications soient initiées prioritairement sur ce réseau, sous réserve d'avoir un Terminal compatible et sauf paramétrage différent. Le réseau UMTS, HSDPA d'OC étant en cours de déploiement, il est possible que les zones couvertes par ce réseau ne le soient pas de manière continue et que l'accès aux services et options disponibles sur ce réseau puisse être perturbé. En cas d'indisponibilité du réseau UMTS/HSDPA, pour quelque cause que ce soit, ses communications passeront sur le réseau GSM, GPRS, EDGE d'OC, l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur le réseau UMTS, HSDPA étant alors impossible.

7.1.14. Les pertes de réseau GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, les défaillances du PC, ou liées à une mauvaise utilisation de la carte PCMCIA n'entraînent pas la déconnexion d'une session en mode GPRS, EDGE, UMTS.

7.2 Responsabilités du Client

7.2.1 Le Client est seul responsable :

- de l'usage qu'il fait des informations obtenues,
- du choix des serveurs et banques de données qu'il consulte et des questions qu'il formule,
- du non-respect des consignes d'utilisation et de toute manipulation présentant un caractère anormal,
- de l'usage des données qu'il consulte, stocke ou transfère sur/via Internet.

7.2.2 Lorsque OC met à la disposition du Client des informations relatives aux Utilisateurs du Client, ce dernier fait sienne toute démarche nécessaire à l'information préalable de ses Utilisateurs et toute déclaration notamment à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 8. TARIFS ET FACTURATION

8.1 Les tarifs des services fournis par OC font l'objet d'une fiche tarifaire intitulée « les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services » remise au Client lors de la souscription de son Contrat. Ces tarifs sont établis conformément à la réglementation et à la législation en vigueur, ils sont susceptibles de varier notamment en fonction de l'évolution des circonstances économiques et/ou des prestations offertes. Les tarifs sont disponibles auprès du Service Clients OC, de tout Distributeur agréé OC ainsi que sur le site Internet d'OC à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com

8.2 Les modifications des tarifs sont applicables aux Contrats en cours d'exécution et elles seront signalées au Client dans un délai raisonnable avant leur application.

8.3 Chaque formule d'abonnement fait l'objet d'une formule tarifaire particulière indiquée dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur. En cas de changement de formule d'abonnement, l'offre tarifaire de la nouvelle formule d'abonnement choisie par le Client est appliquée à compter de la date effective du changement. La date effective du changement est réalisée le premier jour du mois de facturation suivant celui de la demande. Le changement de formule d'abonnement n'est autorisé qu'une fois par période de facturation ; il est facturé au Client au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

8.4 Les factures émises par OC comprennent :

- dans le cas de la première facture, les frais de souscription, le dépôt de garantie et les redevances proratisées à compter de la date d'effet du Contrat le cas échéant ;
- les redevances mensuelles d'abonnement, forfaits et options facturées d'avance correspondant à la formule d'abonnement choisie par le Client ;
- selon la formule tarifaire choisie par le Client, le montant des communications facturées au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur ; et le cas échéant :
- les services ponctuels ou occasionnels ;
- les communications émises en contravention des présentes, notamment au regard de l' article 7.1.12 ;
- les frais divers relatifs aux services divers ;
- les frais dus au titre des articles 9, 10, 11.

Le point de départ de la facturation est la date de mise en service de la ligne.

8.5 Les factures sont mensuelles.

8.6 Facturation détaillée :

La facturation détaillée peut être fournie par OC sur demande expresse du Client lors de la souscription du Contrat d'abonnement ou en cours d'exécution du Contrat, en ce cas, la demande peut être formulée par tout moyen. La facturation détaillée est fournie pour une période correspondant à un minimum de 4 mois consécutifs. La facturation détaillée permet au Client d'obtenir le détail des communications émises à partir de sa carte SIM. Les appels à destination des numéros gratuits pour le Client et les communications reçues n'apparaissent pas sur la facture détaillée.

Le détail des communications mentionne : le numéro appelé excepté pour les communications en mode GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA (les 4 derniers chiffres ne sont pas indiqués, à moins que le Client n'ait expressément demandé que cela soit le cas) –non applicable aux offres DATA-, la date de l'appel (mois, jour, heures, minutes, secondes), la destination ou la catégorie de l'appel, le nombre d'unités de référence ou la durée (réelle et facturée), le tarif applicable (et options, remises, promotions éventuelles), le montant TTC.

ARTICLE 9. MODALITE DE PAIEMENT

9.1 Le Client s'engage à payer sa facture au plus tard à la date limite de paiement figurant sur cette dernière. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement choisi par le Client aux Conditions Particulières. En cas de prélèvement automatique, celui-ci peut être effectué à partir de la date d'émission de la facture. Le Client s'engage à laisser sur son compte bancaire la provision suffisante au paiement de ses factures.

Les factures sont payables nettes, sans escompte.

9.2 En cas de non-paiement d'une facture à la date limite de paiement figurant sur celle-ci (ou tout rejet de prélèvement), les sommes dues pourront être majorées à compter du premier jour de retard. Cette majoration sera égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facture.

En outre, les frais d'impayés et plus généralement les frais de toutes sortes engendrés pour le recouvrement des sommes dues sont à la charge du Client, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires contraires.

Toutes ces sommes et majorations seront payables à réception d'un avis de débit.

9.3 OC n'est pas responsable des délais d'acheminement postaux. Le Client qui n'a pas reçu sa facture mensuelle dans le délai habituel n'est pas dispensé de paiement : il doit se procurer un duplicata auprès du Service Clients de OC.

ARTICLE 10. SUSPENSION DU SERVICE

10.1 Toute absence de paiement de facture à sa date d'échéance (ou tout rejet de prélèvement) entraîne, dès la constatation par OC de l'impayé, la suspension de la fourniture du Service.

10.2 Si aucun paiement n'intervient dans un délai de 15 jours à compter de la suspension de la fourniture du Service, OC peut résilier de plein droit le Contrat après information préalable du Client valant mise en demeure.

10.3 Les frais afférents à chaque incident de paiement seront refacturés au Client.

10.4 Le rétablissement de la ligne donnera lieu à la perception de frais de remise en service au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

10.5 La redevance d'abonnement au titre de la période de facturation en cours à la date de la suspension reste due par le Client.

10.6 Le service sera également immédiatement suspendu en cas de fausses déclarations, d'usurpation d'identité, d'utilisation frauduleuse ou anormale du Service et/ou des services optionnels ainsi qu'en cas d'utilisation d'un téléphone mobile dûment identifié et déclaré volé.

10.7. Les dettes dues au titre d'un Contrat de OC peuvent être reportées sur un autre contrat d'abonnement dont le Client est titulaire.

ARTICLE 11. CONTESTATION DE FACTURE

Le décompte des éléments de facturation enregistré et établi par les systèmes d'information d'OC et servant de base à la facture est opposable au Client en tant qu'élément de preuve. Aucune réclamation du Client en restitution du prix des prestations n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques. L'envoi par le Client ou OC d'une lettre, même simple, interrompt ladite prescription d'un an.

Toute contestation de facture doit être faite par écrit au Service Clients BP 2203 - 97196 Jarry Cedex et doit comporter les mentions suivantes : numéro de compte du Client figurant aux Conditions Particulières, numéro de la facture contestée, référence des appels contestés (numéros appelés, date, heure). Le tarif des frais inhérents à la vérification des appels est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

La contestation par le Client de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit (avoir) venant en déduction de la facture suivante.

ARTICLE 12. CARTE SIM

12.1 La carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal agréé GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA permettant d'émettre et de recevoir les communications.

12.2 OC est seul propriétaire de la carte SIM. En conséquence, le Client ne peut en aucun cas céder, louer ou transférer la carte SIM Orange à un tiers, ni la dégrader, la détruire la dupliquer de quelque manière que ce soit. Il ne peut être fait aucun usage autre que personnel de la carte SIM. A cet égard, le Client ne peut ni proposer et/ou accepter une offre commerciale aux tiers ou provenant de ceux-ci, ayant pour objet de modifier de quelque manière et par quelque procédé que ce soit, l'acheminement et/ou la fourniture d'un service de communications électroniques sur un réseau public de télécommunications et notamment sur le réseau de Orange Caraïbe (l'usage de SIMBOX est ainsi strictement interdit). Le Client auquel est remis la carte SIM est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci.

12.3 Toute recopie ou tentative de recopie des données d'identification technique de la carte SIM est interdite.

12.4 La carte SIM étant conçue pour fonctionner dans des terminaux agréés GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA seule l'utilisation de ces terminaux est conforme à la destination de cette carte. OC ne saurait être tenue responsable du non-fonctionnement ou de la défaillance de la carte SIM utilisée dans un Terminal non agréé.

L'utilisation de la carte SIM dans un Terminal non-agréé peut entraîner la résiliation du Contrat d'abonnement comme stipulé à l'article 14.3.

12.5 A chaque carte SIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient au Client d'activer. Ce code permet au Client de protéger l'utilisation de sa carte SIM. Il est conçu pour qu'aucune communication ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce moyen d'accès. En conséquence, le Client est responsable de l'utilisation de la carte SIM

qui lui a été remise, en particulier sa responsabilité est totalement engagée pour l'ensemble des communications tel que figurant sur la facture émise par OC.

12.6 Perte ou vol

Le Client s'engage à informer immédiatement OC par tout moyen, de la perte ou du vol de sa carte SIM afin que sa ligne soit mise hors service. Il confirme cette information en adressant à OC une lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle il joint une copie du procès verbal de perte ou de vol établi par les services de police. En cas de litige, seule la date de réception de l'information écrite fait foi de la date de demande de suspension de la ligne.

OC ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le Client reste responsable du paiement de toutes les communications passées avant la suspension de la ligne, et ceci sans exception.

Durant la suspension, le présent Contrat d'abonnement reste en vigueur et les redevances d'abonnement en cours sont facturées. Le Client reste responsable du paiement de ses factures dans les conditions indiquées à l'article 10.

La ligne est remise en service à la demande du Client. A cet effet, OC ou un Distributeur agréé remet au Client une nouvelle carte SIM à sa demande. Le remplacement de la carte SIM est facturé au Client au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

OC ne saurait être tenue responsable des conséquences pour le Client de la modification de son numéro d'appel initialement attribué.

12.7 Restitution de la carte

Le Client s'engage à restituer à la résiliation de son Contrat, quelle qu'en soit la raison, la carte SIM qui lui a été remise.

12.8 Afin de protéger le Client contre le vol, lorsque celui-ci acquiert un coffret Orange, le téléphone mobile contenu dans le coffret est assorti d'un dispositif interdisant son usage sur un autre réseau GSM que celui exploité par OC, et ne peut fonctionner qu'avec la carte SIM incluse dans le coffret. Ce dispositif peut être désactivé sur simple demande, et aux frais du Client si cette demande intervient moins de 6 mois après la conclusion du Contrat. Le montant de ces frais figure dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

12.9 Tout usage frauduleux ou anormal de la carte SIM ou contraire aux présentes conditions engage la responsabilité personnelle du Client.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Le Service peut être interrompu en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par la Cour de cassation ainsi que les cyclones, les tremblements de terre, les inondations, les éruptions volcaniques. En cas de force majeure dont la durée excéderait un mois, le Contrat peut être résilié par OC ou par le Client sans qu'aucune des parties puisse prétendre à aucune indemnité, y compris pendant la période minimale d'abonnement.

ARTICLE 14. FIN DE CONTRAT – RESILIATION

14.1 Le Client peut à compter de l'expiration de la période initiale d'abonnement prévue à l'article 5, résilier son Contrat sous réserve d'un préavis minimum de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à son Service Clients. Dans l'intervalle, le Client reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications émises avec la carte SIM.

14.2 Si le Client souhaite résilier son Contrat avant l'expiration de cette période initiale, il est redevable du montant de toutes les sommes restant à courir sur cette période. Ces redevances d'abonnement deviennent alors immédiatement exigibles. Hormis pour des cas légitimes tels que :

- Adresse du Client mentionnée aux Conditions Particulières non couverte par le réseau ORANGE et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de mise en service de la ou les lignes.

- Déménagement du Client dans une zone non couverte par le réseau ORANGE et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date du déménagement.

Pour que la demande soit prise en compte, le Client doit alors faire parvenir celle-ci par écrit et accompagnées de toutes les pièces justificatives.

14.3 Le Contrat peut être résilié par OC, à tout moment, sans préavis et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du Client concernant le Contrat, défaut d'une pièce justificative dans le délai de 8 jours après la prise d'effet du Contrat, utilisation anormale ou frauduleuse du Service, manquement du Client à ses obligations au titre du présent Contrat autre que le défaut de paiement ;

- mauvaise foi du Client, insultes, violences, harcèlement notamment des préposés ou prestataires d'OC ;

- redressement judiciaire ou liquidation du Client à compter de la décision du Tribunal et sous réserve des dispositions légales ;

- décès du Client. Jusqu'à la résiliation, les ayant droits du Client sont garants des sommes dues au titre du présent Contrat d'abonnement ;

- cession, location ou transfert de toute sorte du bénéfice du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de OC conformément à l'article 7.1.5. ;

- cessation partielle ou totale de l'activité du Client notamment suivie d'une liquidation amiable.

14.4 Le Contrat d'abonnement peut être résilié par OC conformément à l'article 10 en cas de non-paiement dans le délai de 15 jours à compter de la suspension du Service, ou en cas de retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du Service.

14.5 Le Contrat d'abonnement peut être résilié par le Client ou OC, à tout moment, sans préavis et sans indemnisation, en cas de force majeure conformément à l'article 13.

14.6 En cas de résiliation du Contrat d'abonnement, OC se réserve la faculté de ré-attribuer le(s) numéro(s) d'appel du Client sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

14.7 La résiliation du Contrat d'abonnement quelle qu'en soit la cause inclut, la résiliation de plein droit de toutes les prestations optionnelles souscrites par le Client, et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

ARTICLE 15. DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES - ANNUAIRE

15.1 Les informations enregistrées, nécessaires et utilisées par OC, sont à l'usage d'OC ainsi qu'à destination des organismes et prestataires habilités intervenant dans la gestion de ces fichiers.

Les informations concernant les Clients et conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître à des fins légales ou d'exécution du Contrat. OC pourra également communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution d'un service ou d'études s'inscrivant dans le cadre des activités de OC. OC pourra utiliser ces informations notamment les données de trafic, en vue de développer et de commercialiser des produits et services. Sauf opposition expresse du Client faite dans les conditions mentionnées à l'article 15.2, OC pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opération de marketing direct et ayant pour but d'informer ses Clients des offres de services et produits Orange, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique. Les informations relatives aux Clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne aux fins des opérations mentionnées au présent article 15.1.

OC se réserve le droit, sous réserve du recueil du consentement préalable et express du Client (y compris donné verbalement), d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des personnes physiques ou morales pour des opérations commerciales et/ou de marketing direct, conjointes ou non à celles d'OC.

15.2 Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Client peut demander à exercer son droit d'accès aux informations le concernant, obtenir à sa demande une copie des informations, et exercer le cas échéant, son droit de rectification,

d'opposition, de suppression des informations le concernant notamment par lettre simple à l'adresse suivante : Orange Caraïbe – Service Clients - BP 2203 - 97196 Jarry cedex.

Un lien Internet via l'adresse suivante: www.orangecaraïbe.com permet d'effectuer toute demande de rectification ou de suppression des informations collectées. Dans tous les cas, la demande sera prise en compte dans un délai de 30 jours.

En situation d'itinérance internationale, la conservation, le traitement et le transfert des données de communications du Client peuvent être soumis à une législation différente et moins protectrice que la législation en vigueur sur le territoire français.

15.3 En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier. Le cas échéant, ce fichier pourra être accessible à d'autres opérateurs et/ou des tiers partenaires auprès desquels le Client pourra également exercer son droit d'accès et de rectification.

15.4 Annuaire : le Client dispose du droit de faire mentionner gratuitement ses coordonnées dans la liste d'annuaire transmise aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques aux fins d'inscription et de parution dans les annuaires et services de renseignements édités et diffusés, sous la responsabilité de ces éditeurs, sur support papier et/ou électronique, avec ou sans recherche à partir du numéro de téléphone mobile, ou également à des fins de prospection directe.

Le Client peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées de ses Utilisateurs du numéro mobile sous réserve de l'accord préalable et exprès de ceux-ci.

Le Client a la possibilité, de faire paraître dans les annuaires et services de renseignements les données suivantes : numéro mobile, nom, prénom, ou raison sociale, adresse postale, profession ou activité, et adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques, des Utilisateurs l'ayant expressément accepté. Sous réserve d'homonymie, le Client a le droit de ne faire paraître, sous sa responsabilité que l'initiale du prénom dans les annuaires et services de renseignements. Le Client peut demander que les coordonnées de ses Utilisateurs ne puissent pas être retrouvées à partir de leur numéro mobile (option anti-annuaire inversé). A l'exception des opérations relevant de la relation contractuelle entre Orange France et le Client, les coordonnées du Client figurant dans les listes transmises aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques ne sont pas utilisées à des fins de prospection directe sauf accord exprès du Client et/ou des Utilisateurs, recueilli par le Client, sous sa responsabilité.

Le Client peut également à tout moment modifier ces éléments gratuitement, en s'adressant auprès du Service Clients OC. OC transmettra ces modifications aux tiers auxquels elle les aura préalablement communiquées afin que ceux-ci les prennent en compte, sous leur responsabilité.

En cas de cession ou de transfert du Contrat à un tiers, de migration vers une autre offre, le Client ou le cessionnaire devra formuler une nouvelle demande d'inscription auprès du Service Clients OC. A défaut, et sans que la responsabilité d'OC ne puisse être recherchée de ce chef, les données relatives au Client seront supprimées de la liste tenue par OC et destinée aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements.

ARTICLE 16. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

OC met automatiquement à la disposition du Client les services qui suivent (liste non exhaustive).

En fonction de la formule d'abonnement choisie par le Client (notamment forfaits data), certains services peuvent ne pas être disponibles. Il appartient au Client de vérifier dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur les services disponibles dans sa formule d'abonnement.

16.1 Suivi de Consommation

Le service suivi de consommation permet au Client de connaître, en fonction de la formule d'abonnement choisie l'état de sa consommation sous réserve des communications non encore enregistrées et/ou communications effectuées via un autre réseau d'opérateur

partenaire dans le cadre d'une option Orange Monde ou Orange Sans Frontière temporaire et dont OC n'a pas encore été informé.

16.2 Signal d'Appel / Double Appel

Le service Signal d'Appel/Double Appel permet au Client qui est déjà en communication d'être prévenu par un bip sonore de la réception d'un second appel. S'il le souhaite, le Client peut mettre en attente la première communication et prendre le second appel. Il peut à tout moment basculer d'une communication à l'autre selon la compatibilité de son Terminal.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas prendre le second appel, celui-ci est renvoyé automatiquement après quelques sonneries sur la Messagerie Vocale du Client ou sur un message de non-accessibilité.

16.3 Présentation du Numéro

Le service Présentation du Numéro permet la présentation systématique du numéro de téléphone du Client à son correspondant lors de chacun de ses appels. Toutefois, si le Client souhaite garder l'anonymat, il a la possibilité de désactiver ce service soit ponctuellement « Secret Appel par Appel » en composant sur son téléphone mobile la séquence #31# suivie du numéro d'appel de son correspondant soit de manière permanente avec le « Secret Permanent » en activant la fonction « Incognito » ou « Anonymat » ou « Secret » de son téléphone mobile ou en présentant une demande en ce sens au Service Clients de OC.

16.4 Renvoi d'Appel

Le service Renvoi d'Appel permet au Client, sur son initiative, de faire suivre tout ou partie des appels téléphoniques qui lui sont destinés vers un autre numéro de téléphone du réseau ORANGE de OC ou du réseau fixe en zone locale.

Lors d'un Renvoi d'Appel, la communication est facturée au Client au tarif local indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

16.5 Messagerie Vocale

Le service Messagerie Vocale permet au Client de recevoir automatiquement et à tout moment en cas d'inaccessibilité, de non-réponse du téléphone mobile ou d'occupation de la ligne, les messages de ses correspondants. Le Client est informé de la réception d'un message sur son téléphone mobile.

La messagerie vocale permet de stocker jusqu'à 15 messages de 2 minutes chacun. La durée de conservation des messages non écoutés est de 14 jours. Il appartient donc au Client de consulter dans ce délai sa Messagerie Vocale afin de ne perdre aucun message.

La durée de conservation des messages écoutés et archivés est de 3 jours. Le renvoi vers ce service peut être désactivé à tout moment sur simple demande au Service Clients de OC.

La confidentialité des messages déposés dans la Messagerie Vocale du Client est assurée par un code confidentiel de consultation qu'il appartient au Client d'activer. Il lui appartient également d'en assurer la confidentialité. En conséquence, la responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai de 14 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale.

OC ne peut être tenue responsable de la perte des messages lors d'une suspension du Service ou de la résiliation du Contrat d'abonnement telle que visée aux articles 10 et 14 ci-après.

OC n'est pas responsable du contenu des messages déposés sur la Messagerie Vocale du Client.

Lorsque le téléphone mobile est utilisé à partir d'autres réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA le service de Messagerie Vocale est restreint, sauf mention contraire dans le Guide pratique des Solutions Orange Business Services : le renvoi sur la Messagerie Vocale et la notification d'arrivée de message ne sont pas disponibles ; la consultation de la Messagerie Vocale n'est pas accessible par le numéro abrégé.

La communication de renvoi du téléphone mobile vers la Messagerie Vocale est gratuite lorsque le téléphone mobile est utilisé en zone locale.

Le tarif de la consultation et de l'utilisation de la Messagerie Vocale à partir du téléphone mobile est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

16.6 Restriction d'Appels

La Restriction d'Appels permet au Client de restreindre l'émission des appels en mode GSM à la seule zone locale.

En cas de demande de Restriction d'Appels en cours d'exécution du Contrat, la Restriction d'Appels est mise en service dans un délai raisonnable à compter de la date de réception de la demande.

A tout moment, le Client peut demander l'arrêt de la Restriction d'Appels sur simple demande au Service Clients de OC. L'arrêt de la Restriction d'Appels prend effet dans un délai raisonnable à compter de la date de réception de la demande d'arrêt.

16.7 Mini-Messages (SMS)

OC pourra adresser par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant des messages relatifs aux Solutions Orange Business Services.

16.7.1 La réception de SMS permet au Client de recevoir sur l'écran de son Terminal un message écrit. Le Client doit être dans la zone de couverture du Service.

Si le Client ne souhaite pas recevoir de SMS, il a la possibilité de désactiver ce service soit en désactivant cette fonction sur son Terminal soit en présentant une demande écrite en ce sens à OC.

La carte SIM permet de mettre en mémoire jusqu'à 15 SMS de 160 caractères chacun, sans durée limite de conservation. Il appartient donc au Client d'effacer régulièrement les SMS contenus dans la carte SIM afin de ne pas en saturer la mémoire. Le Client est informé de la réception d'un SMS sur son Terminal.

Si le Terminal est inaccessible (éteint, hors zone de couverture ou carte SIM saturée), la durée de vie des SMS est limitée à 24h. Il appartient donc au Client de vérifier l'accessibilité de son Terminal afin de ne perdre aucun SMS. OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai de 2 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM.

L'émission d'un SMS est facturée au Client émetteur au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

16.7.2 Le Client peut également recevoir sur l'écran de son Terminal des SMS d'informations (SMS Mini-News) regroupés sous diverses rubriques. Seuls les Mini-News commandés par le Client lui seront facturés au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC. Le Client doit être dans la zone de couverture du Service.

OC ne peut être tenue responsable du contenu des Mini-News diffusés par les fournisseurs d'informations ni de l'utilisation qui en est faite par le Client. Il est expressément stipulé que tous les fournisseurs d'informations diffusées via les SMS, le WAP, l'Internet, etc, sont seuls responsables du contenu des informations ou des renseignements qu'ils émettent vers les Clients, sans que jamais la responsabilité de OC puisse être recherchée de ce chef. OC ne peut être tenue responsable du fait de l'inexécution ou de la défaillance des fournisseurs d'informations dans l'exécution de leurs obligations.

16.7.3 Le Client peut recevoir des messages multimédia (MMS) de type image et/ou texte et/ou audio n'excédant pas 300 Ko en zone locale.

Le Client est informé de la réception d'un MMS sur son Terminal qu'il peut lire s'il a correctement configuré son Terminal. A défaut, le MMS peut être lu sur le site Internet d'OC.

Si le Terminal est inaccessible (éteint, hors zone de couverture), la durée de vie des MMS est limitée à 24h. Il appartient donc au Client de vérifier l'accessibilité de son Terminal afin de ne perdre aucun MMS. OC ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des MMS déposés.

Ce service MMS demeure dépendant du réseau, de la compatibilité des terminaux utilisés et des formats de contenus supportés. Le tarif de l'envoi d'un MMS est facturé à l'émetteur au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

Le contenu des MMS est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il ne peut être diffusé, copié, transféré par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation expresse de ses auteurs, producteurs ou ayants droits.

16.7.4 OC n'est pas responsable du contenu des SMS/MMS déposés sur la carte SIM ou sur le Terminal du Client. Le Client est seul responsable du contenu des informations qu'il envoie. De manière déterminante du consentement de OC, le Client s'engage à n'émettre aucun message (SMS/MMS) susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à OC, notamment à son image, ses marques, ses intérêts commerciaux et/ou à tout tiers. A ce titre, le Client s'engage à respecter tous les usages et prescriptions déontologiques en la matière et s'interdit de contrevenir à toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. A défaut, OC pourra suspendre immédiatement le Service. La réception et la consultation de SMS ne sont pas facturées au Client.

16.8 Accès WAP et WEB

L'abonnement aux Solutions Orange Business Services permet au Client d'accéder au WAP et au WEB sur les réseaux GSM, GPRS, ou EDGE, UMTS, HSDPA d'OC selon la formule d'abonnement et/ou la compatibilité du Terminal utilisé par le Client. Le tarif de l'appel WAP / WEB est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

16.8 Services divers

Des services divers tels que le changement ou le déblocage de la carte SIM peuvent être fournis aux Clients sur simple demande à OC ; ces services font l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

ARTICLE 17. CAS PARTICULIER DES OFFRES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ILLIMITEES

Lorsque le Client souscrit à une offre de services ou option comprenant des communications illimitées, le tarif et les modalités de cette offre sont précisés dans les documents commerciaux y relatifs et/ou dans la fiche les Offres et les Tarifs Orange Business Services en vigueur. Les communications illimitées s'entendent de communications émises depuis la zone locale (sauf mention spécifique portée à l'offre).

Lorsqu'il émet des communications objets d'une offre/option illimitée, le Client s'interdit, outre les usages prohibés à l'article 7 supra, d'avoir un usage abusif du Service ou de faire preuve d'un comportement inapproprié et ce, notamment afin de permettre à tous les Clients d'accéder au réseau d'Orange dans des conditions optimales.

OC se réserve le droit en cas d'usage interdit, abusif et/ou inapproprié d'une offre/option de services comprenant des communications illimitées, et après information préalable du Client par tout moyen, de suspendre puis de résilier l'offre ou l'option conformément aux articles 10 et 14 des présentes.

Constitue notamment un exemple de cas d'utilisation abusive et/ou inappropriée : l'utilisation non raisonnable du service de communications illimitées. Le comportement « raisonnable » s'entend de communications n'excédant pas, volontairement ou non, plus de 150 heures, consécutives ou non, par mois et par ligne et/ou 500 Mo par mois et par ligne, sauf stipulation(s) contraire(s) expresse(s) mentionnées dans les conditions de l'offre ou de l'option.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Le Client accepte expressément que toute demande formulée par OC par courriers électroniques lui soit opposable et que la preuve du consentement du Client relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information de OC. Le Client accepte donc que cette donnée soit enregistrée et reproduite sur un support informatique choisi par OC, moyens dont il reconnaît la valeur probante.

18.2 En outre, les Parties conviennent également que les informations échangées par courriers électroniques, dans le cadre du présent Contrat, auront la même valeur que celle accordée à l'original. Les Parties conviennent de conserver les courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à ce qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

18.3 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles Conditions Générales d'Abonnement annulent et remplacent les précédentes y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client préalablement par tout moyen approprié. Les Conditions Générales d'Abonnement sont disponibles auprès du Service Clients de OC, de tout Distributeur agréé OC et sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com

18.4 Le Contrat est régi par le droit français. Tout différend entre les Parties portant sur leur interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat, et après tentative de conciliation amiable, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie ou procédure de référé.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES

DES SERVICES ET OPTIONS ORANGE BUSINESS SERVICES

Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Société Anonyme au capital de 5.360.000 Euros. RCS Créteil 379 984 891. Code APE 6120 Z. Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Téléphone 777 (appel gratuit depuis un mobile Orange) ou 0 810 500 777 (prix d'un appel local depuis un poste fixe depuis les Antilles-Guyane). Siège social : 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil. Site Internet : www.orangeCaraibe-business.com

PREAMBULE

Toutes les formules d'abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services ne permettent pas l'accès aux services et options ci-après. Il appartient au Client de vérifier préalablement la disponibilité du service ou de l'option dans le Solution Voix/Data mobilité Orange Business Services qu'il a souscrite. Les diverses formules des services et options disponibles figurent à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MESSAGERIE VOCALE PLUS

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement au Service mobilité Orange Business Services Solutions Voix/Data et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit au Client le service Messagerie Vocale Plus.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPTION MESSAGERIE VOCALE PLUS

2.1 L'option Messagerie Vocale Plus intègre tous les services de la Messagerie Vocale et permet également l'envoi de messages entre messageries vocales (dans le département de souscription) et la diffusion de messages par liste de destinataires (dans le département de souscription) : chaque liste (15 au maximum) peut contenir 25 numéros au maximum.

L'Option Messagerie Vocale Plus consiste également en la fourniture d'un service de réception de fax sur la Messagerie Vocale Plus.

Si le Client a souscrit à l'Option Monde ou Orange Sans Frontière Temporaire, il bénéficie du service Messagerie Vocale Plus dans tous les pays qui ont signé un accord avec OC et dont les opérateurs offrent ces services.

2.2 La Messagerie Vocale Plus permet de recevoir et de stocker jusqu'à 15 pages de fax. Le Client peut demander l'impression d'un fax sur n'importe quel télécopieur de son choix situé dans la zone locale. Certaines formules d'abonnement permettent l'impression du fax au-delà de cette zone. Il appartient au Client de souscrire à la formule d'abonnement qui lui permette d'accéder à cette fonctionnalité s'il désire en bénéficier.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

3.1 Le service Messagerie Vocale Plus peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit. En ce dernier cas, le Client conserve sa carte SIM et le numéro d'appel reste inchangé ; la redevance mensuelle de l'Option est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.2 Pour toute souscription à distance, la mise en service de la Messagerie Vocale Plus se fera à partir de la réception de la demande par OC.

3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation sur le compte concerné.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

4.1 L'abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service du service Messagerie Vocale Plus.

4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Messagerie Vocale Plus est due à compter de cette date.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Messagerie Vocale Plus, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus :

OC ne peut être tenue responsable du contenu des messages ou fax reçus sur la Messagerie Vocale Plus du Client, ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus, il est expressément précisé que :

7.1 La confidentialité des messages ou fax reçus dans la Messagerie Vocale Plus du Client est assurée par un code confidentiel de consultation, qu'il appartient au Client d'activer. La responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

7.2 Les messages ou fax reçus sur la Messagerie Vocale Plus et non consultés par le Client sont conservés pendant un délai de 10 jours. Il appartient au Client de consulter dans ce délai les messages contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne perdre aucun message ni fax. Les messages ou fax consultés et non annulés sont conservés pendant un délai de 3 jours à compter de leur consultation. Il appartient au Client de consulter et d'effacer régulièrement les messages et fax contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne pas en saturer la mémoire.

ARTICLE 8. TARIF

L'abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

Les tarifs de consultation et d'utilisation de la Messagerie Vocale Plus sont indiqués dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, à son abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière fera foi.

9.2 L'Option Messagerie Vocale Plus prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. La redevance d'abonnement mensuelle au titre du mois de facturation en cours reste due par le Client.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client préalablement par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe.com

* * *

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION KIOSQUE

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques de l'Option Kiosque relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service Kiosque.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE KIOSQUE

2.1 L'Option Kiosque consiste en la fourniture d'un service de réception de SMS d'informations concernant notamment les rubriques suivantes : les spectacles, l'actualité, le sport, la finance, le loto, l'horoscope, le PMU, la météo.

2.2 L'Option Kiosque permet au Client de choisir une ou plusieurs rubriques d'informations, chacune d'elles donnant lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'abonnement conformément à l'article 8 des présentes Conditions Spécifiques. Le Client doit être dans la zone de couverture du Service ORANGE.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET MODIFICATION

3.1 L'Option Kiosque peut être fournie par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription au Contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, soit par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit.

3.2 Pour les Clients mobilité Orange Business Services, hors forfait Prépayé, la mise en service de l'Option Kiosque se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 24 heures à compter de ladite réception. Les redevances mensuelles d'abonnement sont facturées au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.3 Pour les Clients Orange Business Services forfait Prépayé, la mise en service de l'Option Kiosque est effectuée le premier jour cycle de facturation suivant la réception de la demande.

3.4 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

3.5 Le Client peut à tout moment procéder à la modification de ses choix de rubriques autant de fois qu'il le souhaite, dans l'une des formes prévues à l'article 3.1. Les redevances mensuelles d'abonnement restent dues conformément aux articles 3.2, 3.3 et 9.2 des présentes Conditions Spécifiques.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

4.1 L'abonnement à l'Option Kiosque est réputé conclu à la date de la demande du Client, et prend effet à la date de mise en service par OC de l'Option Kiosque.

4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option kiosque est due à compter de cette date.

4.3 L'ABONNEMENT A L'OPTION KIOSQUE EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE, AVEC UNE PERIODE INITIALE D'ENGAGEMENT DE 3 MOIS, A COMPTER DE SA DATE DE PRISE D'EFFET.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Kiosque ou l'une des rubriques d'informations, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services.

ARTICLE 8. TARIF

8.1 La souscription à chaque rubrique de l'Option Kiosque fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

8.2 Les modifications du tarif de chaque rubrique de l'Option Kiosque se font en application des Conditions Générales d'Abonnement. En cas de hausse desdits tarifs, le Client peut mettre fin à l'abonnement à l'Option Kiosque.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 A l'issue de la période initiale d'abonnement, le Client peut mettre fin, à tout moment, au choix de l'une, de plusieurs ou de toutes les rubriques de l'Option Kiosque sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra.

9.2 Chaque rubrique de l'Option Kiosque prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Les redevances d'abonnement mensuelles au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt restent dues par le Client.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe.com.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION FAX/DATA

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques de l'Option FAX/DATA relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients l'Option FAX/DATA.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à cette Option.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPTION FAX/DATA

2.1 L'Option FAX/DATA consiste en la fourniture d'un service permettant l'émission ou la réception de fax et la transmission de données. Le Client dispose sur sa carte SIM de trois numéros d'appel dédiés distinctement à l'utilisation des trois services : téléphonie, fax et transmission de données. Préalablement à la souscription de l'Option FAX/DATA, le Client est tenu de s'assurer que son équipement répond aux caractéristiques techniques du service FAX/DATA et notamment, de la compatibilité de ces terminaux avec les vitesses de transmission en émission et réception définies à l'article 2.2.

2.2 L'Option FAX/DATA permet, à partir d'un équipement spécifique (ordinateur portable avec téléphone mobile et sa connectique...), d'émettre des fax vers les télécopieurs de son choix et de recevoir des fax sur cet équipement. La réception de fax peut également être effectuée sans que cet équipement soit connecté au réseau via la messagerie vocale. Dans ce cas, le Client peut demander l'impression du fax sur le télécopieur de son choix situé en zone locale (dans le département de souscription). Les vitesses de transmission disponibles en émission et en réception sont de 9600 bps. Ce service permet aussi, à partir de ce même équipement, d'émettre et de recevoir des fichiers, d'avoir accès à des serveurs d'entreprises pour la consultation et la mise à jour des bases de données, ainsi que l'accès au service Télétel et Internet (sous réserve de disposer d'un accès à Internet).

Si le Client a souscrit à l'Option Orange Sans Frontière, il bénéficie des services fax et transmission de données dans tous les pays qui ont signé un accord avec OC et dont les opérateurs offrent ces services. Il appartient au Client de s'assurer que le service fax et transmission de données est ouvert dans le pays où il se déplace.

Le Client peut programmer à partir de son Terminal des renvois d'appels distincts pour chacun des trois numéros d'appels.

2.3 L'Option FAX/DATA inclut l'Option Messagerie Vocale Plus. Celle-ci permet de recevoir et stocker jusqu'à 15 pages de fax. Le Client peut demander l'impression d'un fax sur n'importe quel télécopieur de son choix situé dans la zone locale (dans le département de souscription). Certaines formules d'abonnement permettent l'impression du fax au-delà de cette zone. Il appartient au Client de souscrire la formule d'abonnement qui lui permette d'accéder à cette fonctionnalité s'il désire en bénéficier.

En outre, le Client disposant du mail Orange pourra également accéder, par ce biais, à ses fax et messages vocaux.

2.4 A terme, certaines fonctionnalités de l'Option Fax Data seront disponibles sur le site Internet d'OC

ARTICLE 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 Le service FAX/DATA peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription au Contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle ou par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit. Outre le numéro d'appel téléphonique, OC attribue au Client deux numéros d'appels dédiés distinctement au service fax et au service transmission de données.

3.2 En cas de souscription à l'Option FAX/DATA en cours d'exécution du Contrat, le Client conserve sa carte SIM et le numéro d'appel téléphonique reste inchangé ; la redevance

d'abonnement mensuelle est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.3 Pour toute souscription à distance, la mise en service se fera à partir de la réception de la demande par OC.

3.4 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

4.1 L'abonnement à l'Option FAX/DATA est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service de l'Option FAX/DATA.

4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option FAX/DATA est due à compter de cette date.

ARTICLE 5. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option FAX/DATA, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'Option FAX/DATA peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus il est expressément précisé que :

6.1 OC ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages, fax ou fichiers reçus qui n'aurait pas été consultés dans le délai prévu à l'article 7.3 ou provoqués par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale Plus.

6.2 OC ne peut être tenue responsable du contenu des messages, fax ou fichiers reçus sur la Messagerie Vocale Plus du Client, ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

6.3 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service FAX/DATA dans le cadre de l'Option Monde ou Orange Sans Frontière Temporaire. Elle ne peut être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements provenant des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus il est expressément précisé que :

7.1 Le Client assume la responsabilité de l'installation et du bon fonctionnement de son équipement.

7.2 La confidentialité des messages, fax ou fichiers reçus dans la Messagerie Vocale Plus du Client est assurée par un code confidentiel de consultation, qu'il appartient au Client d'activer afin d'en assurer la confidentialité. La responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

7.3 Les messages, fax ou fichiers reçus sur la Messagerie Vocale Plus et non consultés par le Client sont conservés pendant un délai de 10 jours. Les messages, fax ou fichiers consultés et non archivés sont conservés pendant un délai de 5 jours.

Il appartient au Client de consulter et d'effacer régulièrement les messages, fax ou fichiers contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne pas en saturer la mémoire.

ARTICLE 8. TARIF

8.1 L'abonnement à l'Option FAX/DATA fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services de OC.

8.2 Le coût des communications passées par le Client à partir des trois numéros d'appels est facturé au tarif correspondant à la formule d'abonnement choisie par le Client et précisé dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur. Les appels émis vers les services accessibles par des numéros spéciaux font l'objet d'une tarification spécifique précisée dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur.

8.3 La communication de renvoi d'appels téléphoniques, de fax ou de fichiers reçus sur le Terminal ne sera facturée au Client que pour la partie correspondant au réacheminement de l'appel depuis la zone locale vers le pays concerné.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, à son abonnement à l'Option FAX/DATA sur simple demande confirmée par écrit, en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra.

9.2 L'Option FAX/DATA prend fin à l'issue du mois de facturation en cours à la date de la demande d'arrêt. La redevance mensuelle d'abonnement au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt reste due par le Client.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client préalablement par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe.com

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MONDE

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques à l'option Monde relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit au Client le service.

Le seul fait d'utiliser ladite option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPTION MONDE

2.1 L'option Monde permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM/USIM des communications dans l'ensemble des pays exploitant des réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture de ce réseau GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA. Les communications émises et/ou reçues lors de déplacements sur d'autres réseaux GSM, GPRS, EDGE sont facturées conformément à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur, également disponibles sur le site Internet d'OC, www.orangecaraibe.com

Les communications ne sont pas facturées au Client si le Terminal est éteint ou si la Messagerie Vocale du Client est désactivée.

2.2 La liste des réseaux GSM partenaires est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet de OC www.orangecaraibe.com

ARTICLE 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 L'option Monde peut être fournie par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit. En ce dernier cas, la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.2 Pour toute souscription à distance, la mise en service de l'option Monde se fera à partir de la réception de la demande par OC.

3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

3.4 Le Client ne doit pas être débiteur ou avoir eu d'incident de paiement au titre d'un contrat de service souscrit auprès de OC.

ARTICLE 4. DEPOT DE GARANTIE

Le cas échéant et conformément aux Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services, le Client est tenu de verser un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

5.1 L'abonnement à l'option Monde est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service de l'option.

5.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'option Monde est due à compter de cette date.

5.3 L'ABONNEMENT A L'OPTION MONDE EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE, AVEC UNE PERIODE INITIALE D'ENGAGEMENT D'UN AN, A COMPTER DE SA DATE DE PRISE D'EFFET.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus il est expressément précisé que :

6.1 OC s'engage à faire bénéficier automatiquement le Client de l'accès aux nouveaux réseaux signataires d'un accord de roaming avec OC sans supplément d'abonnement.

6.2 OC met en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'option Monde. Toutefois, OC ne sera pas tenue responsable et le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité dans le cas où un dysfonctionnement serait dû à une cause extérieure à OC, tel que notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- dysfonctionnements causés directement ou indirectement par des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- dysfonctionnements provenant de l'état de la couverture du réseau de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- perturbations ou interruptions de service(s) résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs opérateur(s) partenaire(s).

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services. Au surplus il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité de son Terminal avec le réseau du pays visité ;
- s'assurer que le/les réseau (x) du pays visité est un réseau partenaire d'OC, à ce titre il peut consulter la liste à jour desdits réseaux partenaires sur le site d'OC www.orangeCaraibe-business.com

ARTICLE 8. TARIF

8.1 L'abonnement à l'option Monde fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs Monde Orange Business Services de OC en vigueur et sur le site Internet de OC www.orangeCaraibe-business.com

8.2 Pour des raisons liées à la transmission à OC d'informations par les réseaux de/des l'opérateur(s) partenaires les communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation correspondant aux dites consommations peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période de facturation, ce que le Client accepte.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 Le Client peut, après l'expiration de la période initiale d'abonnement prévue à l'article 5, mettre fin à tout moment à son abonnement à l'option Monde sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra.

Si le Client souhaite résilier de façon anticipée l'option Monde, il est redevable du montant des redevances d'abonnement restant à courir, qui deviennent alors immédiatement exigibles.

9.2 L'option Monde prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. La redevance d'abonnement mensuelle au titre du mois de facturation en cours à la date de demande d'arrêt reste due par le Client.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangeCaraibe-business.com.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION ORANGE SANS FRONTIERE TEMPORAIRE

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques à l'Option Orange Sans Frontière Temporaire relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients l'Option Orange Sans Frontière Temporaire.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE ORANGE SANS FRONTIERE TEMPORAIRE

2.1 L'Option Orange Sans Frontière Temporaire permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM des communications dans l'ensemble des pays exploitant des réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord de roaming avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture de ce réseau GSM, GPRS EDGE, UMTS, HSDPA. Les communications émises et/ou reçues lors de déplacements sur d'autres réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA sont facturées conformément à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC, également disponibles sur le site Internet de OC www.orangecaraibe-business.com.

Les communications ne sont pas facturées au Client si le Terminal est éteint ou si la Messagerie Vocale du Client est désactivée.

2.2 La liste des réseaux GSM des opérateurs partenaires est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet de OC (www.orangecaraibe.com).

ARTICLE 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 L'Option Orange Sans Frontière Temporaire peut être fournie par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat d'abonnement, soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, ou par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit. Le Client définit lors de la souscription de l'Option les dates de début et de fin de mise en service de l'Option, étant précisé que la mise en service ne pourra intervenir avant 48 heures.

3.2 Pour toute souscription à distance, la mise en service de l'Option Orange Sans Frontière Temporaire se fera à partir de la réception de la demande par OC.

3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

3.4 Le Client ne doit pas être débiteur ou avoir eu d'incident de paiement au titre d'un contrat de services souscrit auprès de OC.

ARTICLE 4. DEPOT DE GARANTIE

Le cas échéant et conformément aux Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services, le Client est tenu de verser un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

5.1 L'abonnement à l'Option Orange Sans Frontière Temporaire est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service de l'Option Orange Sans Frontière Temporaire.

5.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Orange Sans Frontière Temporaire est due à compter de cette date.

5.3 L'Option Orange Sans Frontière Temporaire est souscrite pour une période déterminée, choisie par le Client lui-même.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus, il est expressément précisé que :

6.1 OC s'engage à faire bénéficier automatiquement le Client de l'accès aux nouveaux réseaux GSM d'opérateurs signataires d'un accord de roaming avec OC, sans supplément d'abonnement.

6.2 OC met en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Option Orange Sans Frontière Temporaire. Toutefois, OC ne sera pas tenue responsable et le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité dans le cas où un dysfonctionnement serait dû à une cause extérieure à OC, tel que notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- dysfonctionnements causés directement ou indirectement par des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- dysfonctionnements provenant de l'état de la couverture du réseau de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- perturbations ou interruptions de service(s) résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs opérateur(s) partenaire(s).

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services. Au surplus, il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité de son Terminal avec le/les réseau(x) du pays visité ;
- s'assurer que le/les réseau (x) du pays visité est un réseau d'opérateurs partenaires d'OC, à ce titre il peut consulter la liste à jour desdits réseaux partenaires sur le site Internet de OC www.orangecaraibe-business.com.

ARTICLE 8. TARIF

8.1 L'abonnement à l'Option Orange Sans Frontière Temporaire fait l'objet d'une redevance forfaitaire mensuelle dont le montant et les conditions sont indiqués dans la fiche les Offres et les Tarifs Orange Business Services en vigueur de OC et sur le site Internet de OC www.orangecaraibe-business.com

8.2 Le cas échéant, la redevance forfaitaire mensuelle de l'Option Orange Sans Frontière Temporaire est facturée au Client au prorata temporis, en fonction des dates, choisies par ce dernier, de début et de fin de mise en service de l'Option.

8.3 Pour des raisons liées à la transmission à OC d'informations par les réseaux de/des l'opérateur(s) partenaires les communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation correspondant aux dites consommations peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période de facturation, ce que le Client accepte.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 L'Option Orange Sans Frontière Temporaire prend fin automatiquement à la date de fin de la période déterminée par le Client lors de la souscription.

9.2 Si le Client le souhaite, il peut rallonger ladite période de fin sous réserve d'un préavis d'un jour (ouvré) avant la date d'échéance initiale de celle-ci.

9.3 Si le Client souhaite résilier de façon anticipée l'Option Orange Sans Frontière Temporaire, il est redevable du montant des redevances d'abonnement restant à courir, qui deviennent alors immédiatement exigibles.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION FORFAIT SMS

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

1.1 Les présentes Conditions Spécifiques de l'Option Forfait SMS relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services souscrit auprès de OC et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients l'option Forfait SMS.

1.2 L'Option Forfait SMS est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPTION FORFAIT SMS

2.1 L'Option Forfait SMS consiste en la fourniture au Client d'un nombre prédéterminé de SMS à utiliser mensuellement (suivant la période mensuelle de facturation de l'abonnement principal). Le montant du Forfait SMS souscrit est payé d'avance.

2.2 Les SMS non utilisés ne sont pas reportés sur le mois suivant.

ARTICLE 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET MODIFICATION

3.1 L'Option Forfait SMS peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone au Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit.

3.2 Le Client a la possibilité de procéder à la modification de son Forfait SMS sur simple demande dans les conditions de l'article 3.1 ci-dessus. Le changement de Forfait SMS n'est autorisé qu'une fois par mois de facturation.

3.3 Pour les Clients Orange Business Services, hors forfait Prépayé, la mise en service ou le changement de l'Option Forfait SMS se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 24 heures à compter de ladite réception. Les redevances mensuelles d'abonnement sont facturées au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.4 Pour les Clients Orange Business Services forfait Prépayé la mise en service de l'Option Forfait SMS est effectuée le premier jour du cycle de facturation suivant la réception de la demande.

3.5 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

L'abonnement à l'Option Forfait SMS est réputé conclu à la date de la demande du Client et prend effet à la date de sa mise en service par OC. La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Forfait SMS est due à compter de cette date.

L'ABONNEMENT A L'OPTION FORFAIT SMS EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE, AVEC UNE PERIODE INITIALE D'ENGAGEMENT DE 3 MOIS, A COMPTER DE SA DATE DE PRISE D'EFFET.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Forfait SMS, le Client en serait informé préalablement par tout moyen.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC ET DU CLIENT

Les obligations et responsabilités de OC et du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services.

ARTICLE 7. TARIF

7.1 L'Option Forfait SMS fait l'objet d'un tarif mensuel dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

7.2 S'agissant de la première redevance mensuelle, elle est facturée au prorata temporis à compter la date effective de mise en service de l'Option Forfait SMS, en sus de la mensualité à régler d'avance, excepté pour les Clients Orange Business Services ayant souscrit un forfait Prépayé pour lesquels le prorata temporis n'est pas appliqué.

ARTICLE 8. FIN DE CONTRAT

8.1 A l'issue de la période initiale d'abonnement, le Client peut mettre un terme à tout moment à l'Option Forfait SMS, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra.

8.2 L'Option Forfait SMS prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le Forfait SMS en cours à la demande d'arrêt reste dû par le Client et acquis à OC ; les SMS non utilisés ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibebusiness.com

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES DU SERVICE DE TELECHARGEMENT DE SONNERIES ET LOGOS ORANGE

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

1.1 Les présentes Conditions Spécifiques du service de Téléchargement de Sonneries et Logos Orange relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services souscrit auprès de OC et ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OC propose à ses Clients, un service payant d'écoute et de téléchargement de sonneries et de logos sur leur téléphone mobile Orange, ci-après le «Service ».

1.2 Le seul fait d'utiliser le présent Service entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions, OC se réserve le droit de lui refuser ou suspendre l'accès à ce Service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet au Client, sur le territoire couvert par le réseau d'OC, par l'intermédiaire d'un numéro d'appel spécial ou d'un numéro court SMS à composer à partir du téléphone mobile Orange, de sélectionner puis télécharger une sonnerie et/ou un logo pour téléphone mobile.

ARTICLE 3. MODES OPERATOIRES

3.1 Tous les téléphones mobiles Orange ne sont pas compatibles avec le Service. Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de son téléphone mobile (marque, modèle accès WAP...) avec le présent Service. Pour toute information utile, le Client est invité à consulter le site Internet d'OC à l'adresse suivante : www.orangeCaraibe-business.com, où figure, entre autres, la liste des téléphones mobiles compatibles.

3.2 A chaque sonnerie ou logo correspond un code de commande spécifique. Le Client qui souhaite télécharger 1 sonnerie ou 1 logo doit :

- soit appeler le numéro d'appel du serveur vocal dédié au service d'écoute et de téléchargement de sonneries et/ou logos « FUN, soit le 386 » à partir de son téléphone mobile Orange, puis suivre les indications qui lui sont données. Une fois la commande validée par le Client conformément aux indications fournies, la transaction est irrévocable et définitive et le Client ne peut en obtenir l'annulation. Suite à sa commande, le Client reçoit sur son téléphone mobile un SMS contenant la sonnerie ou le logo choisi.

- soit envoyer le code de commande spécifique de la sonnerie ou du logo par SMS au numéro court spécial « FUN, soit le 386 » à partir de son téléphone mobile Orange. Une fois le SMS envoyé, la commande est validée par le Client, la transaction est irrévocable et définitive, le Client ne peut en obtenir l'annulation. Le Client reçoit en retour sur son téléphone mobile un SMS contenant un lien WAP (SMS WAP Push) ; il devra respecter les indications données pour télécharger la sonnerie ou le logo choisi.

3.3 Livraison :

3.3.1 Toute écoute et/ou téléchargement effectué grâce au numéro d'appel du téléphone mobile du Client est présumé effectué par le Client et/ou avec son accord. Il appartient au Client de vérifier les conditions de réception de SMS sur son téléphone mobile, et ce conformément aux Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services souscrit. En particulier, la mémoire de son téléphone mobile ne doit pas être saturée ; le téléphone mobile doit se trouver dans la limite des zones de couverture du réseau d'OC ; le téléphone mobile doit disposer des fonctionnalités adéquates et être correctement configuré pour accéder au service WAP. En cas de défaillance ou de défaut de réception quelle qu'en soit la cause, OC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. De même, OC n'est pas tenue de procéder à un nouvel envoi de SMS.

3.3.2 Les délais de livraison se décomposent selon les conditions et délais nécessités par les normes techniques depuis la plate-forme d'envoi des SMS d'OC jusqu'au téléphone mobile du destinataire qui doit se trouver en zone de couverture et en mode de réception.

3.4 Tarifs

3.4.1 Le prix de l'appel et du téléchargement à la durée, de même que le prix d'envoi du SMS par le Client et le coût de la connexion WAP, sont indiqués dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur. Les tarifs du Service sont décomptés dès l'appel ou l'envoi du SMS par le Client.

3.5 Les enregistrements des transactions au Service par les serveurs informatiques et systèmes d'information de OC constituent la preuve admissible en justice d'utilisation du Service par le Client, des opérations effectuées et la justification de leur imputation financière.

3.6 Les sonneries et logos, appelés à évoluer, sont sujets à changement sans préavis.

ARTICLE 4. PROPRIETE

Les sonneries et logos objets du présent Service sont des œuvres protégées par les législations françaises et étrangères relatives à la propriété intellectuelle. Tous les droits des auteurs/compositeurs de musique, des œuvres reproduites et diffusées par OC sont réservés.

Les sonneries et logos sont strictement réservés à l'usage personnel et privé du Client. Toute autre utilisation non expressément visée aux présentes est interdite, sauf accord exprès écrit et préalable de OC. Il est notamment strictement interdit de diffuser, copier, transférer par quelque moyen que ce soit, à d'autres téléphones mobiles ou de faire un usage collectif ou commercial des sonneries et logos livrés.

Le Service sonneries et logos objet des présentes est diffusé par OC.

Celle-ci est spécialement autorisée par la SACEM/SESAM/SDRM, à utiliser les œuvres musicales mises en œuvre dans le cadre de ce service.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles Conditions Spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES AU SERVICE ORANGE CITY

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relatives au service Orange City relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services souscrit auprès de OC. Elles ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients (ci-après le ou les « Utilisateur(s) ») à partir de leur téléphone mobile Orange et via le support SMS le service Orange City.

L'accès au service Orange City est strictement réservé aux Clients de OC, pour un usage personnel et privé sur le territoire couvert par le réseau de OC.

Le seul fait d'utiliser le service Orange City entraîne l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Spécifiques.

ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au service Orange City se fait en envoyant un SMS au 111 directement depuis le téléphone mobile Orange de l'Utilisateur avec la commande suivante : City <pseudo>, où <pseudo> correspond à un pseudonyme personnel d'identification.

Tout Utilisateur inscrit à Orange City peut décider à tout moment de ne plus y participer et quitter ainsi temporairement ou définitivement le service Orange City. Il lui suffit alors d'envoyer un SMS au 111 depuis son téléphone mobile Orange avec la commande suivante : City <quit> et de suivre les instructions renvoyées sur son téléphone mobile.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE ORANGE CITY

Le service Orange City offre 3 modules : CHAT, GAME et LOVE.

CHAT offre la possibilité aux Utilisateurs d'échanger anonymement des messages SMS sur des forums thématiques ou sur des espaces de « discussion privée ». Le forum est un espace de discussion public orienté sur un thème proposé par OC.

- L'Utilisateur peut échanger des messages SMS sur le forum auquel il s'est inscrit, et en faire ainsi profiter tous les autres participants au forum.

- L'Utilisateur peut consulter sur le forum les derniers messages postés.

- A tout moment, l'Utilisateur peut :

- se désinscrire et quitter ainsi temporairement ou définitivement le service Orange City,
- quitter temporairement le forum en cours pour ne plus recevoir de messages SMS via le module CHAT,
- revenir sur le forum,
- changer de forum,
- créer sa carte de visite, qui sera rendue publique sur le service Orange City,
- rechercher d'autres Utilisateurs selon des critères ou des profils sélectionnés,
- gérer une liste d'amis, une liste noire de pseudonymes ne pouvant plus lui adresser de messages, et participer à des groupes de discussions.

GAME offre la possibilité aux Utilisateurs de jouer à trois jeux : Chance, Rapido et Génie.

• **CHANCE** est un ensemble de jeux de hasard basés essentiellement sur la chance. L'Utilisateur est mis face à un défi qu'il doit réussir pour remporter la partie.

• **RAPIDO** est un ensemble de jeux, basés sur la rapidité de réaction. L'Utilisateur doit dans un délai très court réussir le défi qui lui est proposé afin de remporter la partie.

• **GENIE** est un ensemble de jeux basés sur la réflexion et les connaissances générales de l'Utilisateur. Une série de défis est envoyé à l'Utilisateur qui doit tous les réussir pour remporter la partie. Si l'Utilisateur envoie une réponse incorrecte, le jeu se termine immédiatement.

LOVE offre la possibilité aux Utilisateurs de faire des rencontres de manière anonyme.

- **FLAMME** pour déclarer sa flamme et savoir si la personne aimerait poursuivre la rencontre.
- **CONTACT** pour s'inscrire dans la base des rencontres et trouver la personne de son choix à partir de critères propres.

Tous les SMS doivent être envoyés sur le numéro court **111** dédié à ce service.

ARTICLE 4. TARIF

4.1 La participation au service Orange City depuis un téléphone mobile implique l'émission de SMS à l'initiative de l'Utilisateur. Le tarif de l'émission de SMS depuis le téléphone mobile de l'Utilisateur est spécifié dans la fiche les Offres et les Tarifs Orange Business Services de OC en vigueur.

4.2 Toute modification tarifaire relative au service Orange City sera signalée aux Utilisateurs inscrits au service, par SMS et/ou sur le site Internet d'OC www.orangecaraibe.com. Ces modifications tarifaires seront applicables à tous les Utilisateurs, qui restent en tout état de cause libres de mettre fin à leur inscription au service Orange City.

ARTICLE 5. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer totalement ou partiellement le service Orange City, un message spécifique sera porté préalablement à la connaissance des Utilisateurs par SMS et/ou sur le site Internet de OC www.orangecaraibe.com.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

Les obligations et responsabilités de l'Utilisateur s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Toutefois, il est expressément précisé et rappelé que :

7.1 Les messages échangés sur les forums de discussions de ce Service sont publics et peuvent être lus à tout moment par tous les autres Utilisateurs. Ils transitent préalablement à leur diffusion par le serveur de OC et font l'objet d'un contrôle par un modérateur. Que ces messages soient diffusés vers un nombre indéterminé de destinataires ou vers un seul pseudo identifié, ils ne sauraient donc relever de la correspondance privée.

7.2 Les émetteurs et les destinataires des SMS sont anonymes. Ils ne sont identifiés par les autres Utilisateurs que par des informations qu'ils auront fournies dans le cadre du service Chat par leur pseudo, et éventuellement un CV (description sommaire) ou carte de visite.

Sont exclus par principe du service Orange City tous SMS, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de constituer autant de violations de dispositions légales ou réglementaires.

En particulier, les Utilisateurs s'interdisent d'émettre sur le Chat d'Orange City :

- des messages à caractère violent ou pornographique ;
- des messages susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- des messages consistant en des histoires pour adultes ;
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou réglementées ;
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- des messages de promotion ou de publicité commerciale.

OC se réserve le droit de ne pas diffuser les messages des Utilisateurs qui ne respecteraient pas ces interdictions. Les SMS émis vers le serveur du Chat Orange et ayant été rejetés par le modérateur sont néanmoins payés par l'Utilisateur.

En cas de violations répétées des interdictions ci-dessus, OC pourra suspendre immédiatement et sans préavis, de manière temporaire puis définitive la participation de l'Utilisateur concerné au service Orange City.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe.com

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE GESTION EN LIGNE

ARTICLE 1. CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques d'utilisation du service Gestion en Ligne relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services et sont établies à l'attention de tout Client, hors forfait prépayé et offres data, qui a désigné un Gestionnaire à qui il confie, sous sa propre responsabilité, l'identifiant (numéro de compte Client) et le mot de passe associé, attribués par Orange Caraïbe (ci-après « OC »).

Le seul fait d'utiliser ledit Service entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client ou son Gestionnaire des présentes, OC se réserve le droit de suspendre et/ou refuser l'accès au Service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le service Gestion en Ligne est un service sécurisé selon un procédé de clé de cryptage de type SSL 128 bits, qui permet au Client au moyen des seuls identifiant et mot de passe associé notamment de :

- Visualiser son compte Client
- Consulter et Analyser les consommations globales du compte Client et sous comptes individuels des utilisateurs
- Modifier les données d'un Utilisateur
- Visualiser les dernières factures
- Modifier les accès à certains services et options pour chaque Utilisateur
- Préparer une commande de mobiles dans le cadre du programme « Changer de mobile »
- Contacter un gestionnaire de compte Orange Caraïbe.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le service Gestion en Ligne peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, le cas échéant, confirmée par écrit.

Pour toute souscription à distance, la mise en service du service Gestion en Ligne s'effectuera à partir de la réception de la demande par OC.

ARTICLE 4. AVERTISSEMENT

Le Client est seul responsable des pouvoirs confiés au Gestionnaire et de l'utilisation du service Gestion en Ligne par ce dernier.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement, ou interrompre de manière prolongée le service Gestion en Ligne, le Client en serait informé préalablement par courrier ou par tout autre moyen jugé approprié par OC.

ARTICLE 6. MISE EN GARDE GENERALE

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services.

Les informations figurant sur le service Gestion en Ligne sont formulées à titre indicatif et ne sauraient être garanties par OC et ce, notamment compte tenu des délais de mise à jour.

OC ne pourrait être tenue responsable de l'utilisation du service Gestion en Ligne faite par le Client. Toute opération effectuée grâce à l'identifiant et le mot de passe associé est présumée effectuée par le Client ou son Gestionnaire.

Les enregistrements des demandes du Client et des transactions effectuées par le Client ou par son Gestionnaire par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au(x) compte(s)

concerné(s). Les Parties admettent que ces enregistrements (et leur reproduction sur tout support) ont force probante en justice.

Le Client est seul responsable de la perte, du vol, de l'oubli d'identifiant et/ou du mot de passe.

Le Client s'engage, en cas de perte, vol, ou tout autre incident de quelque nature que ce soit concernant l'identifiant ou mot de passe, à en informer OC immédiatement afin de procéder à une mise en opposition. En cas d'oubli du mot de passe, le Client a la faculté de solliciter la délivrance de ce dernier, en appelant OC, après s'être dûment identifié.

Le Client engage sa responsabilité s'il ne quitte pas systématiquement le service Gestion en Ligne en cliquant sur l'onglet «se déconnecter» afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

ARTICLE 7. TARIF

La souscription au service Gestion en Ligne fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC. S'agissant de la première redevance mensuelle, elle est facturée au prorata temporis à compter de la date effective de mise en oeuvre du Service.

ARTICLE 8. FIN DU SERVICE

Le Client peut mettre fin, à tout moment, au service Gestion en Ligne sur simple demande par téléphone au Service Clients confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Le service Gestion en Ligne prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE DES DONNEES DU SERVEUR

OC est titulaire des droits d'auteur sur la base qui rassemble l'ensemble des données accessibles au service Gestion en Ligne d'une manière originale. OC déclare qu'il lui a été accordé un droit d'utilisation sur les marques et logos reproduits le cas échéant.

Le Client ou son Gestionnaire s'interdit toute atteinte à ces droits de propriété et aux droits de propriété relatifs aux œuvres diffusées sur le service Gestion en Ligne.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com.

* * *

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MOBILE MAIL ORANGE

ARTICLE 1. CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option Mobile Mail Orange relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service mobilité Orange Business Services Solutions Voix/Data et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service Mobile Mail Orange.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE MOBILE MAIL ORANGE

2.1 L'Option Mobile Mail Orange consiste en la fourniture d'un service permettant au Client :

- de recevoir, en temps réel, les courriers électroniques de son compte de messagerie électronique Internet sur son Terminal compatible et correctement paramétré (ordinateur personnel, assistant numérique personnel PDA, smartphone...);
- d'être alerté de la réception de nouveaux courriers électroniques par l'affichage d'une enveloppe sur l'écran de son Terminal ;
- d'envoyer des courriers électroniques en mode paquet en situation de mobilité depuis son Terminal compatible.

Le Client doit être dans la zone de couverture GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA du service Orange.

ARTICLE 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 Le Client peut accéder à l'option Mobile Mail Orange fournie par OC soit sur demande écrite lors de la souscription du contrat, soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, d'un agent agréé OC, par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC, ou via l'interface Gestion en Ligne (disponible prochainement). En ce dernier cas, la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

3.2 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

3.3 Le Client doit procéder au téléchargement de l'application informatique nécessaire Mobile Mail Orange en se connectant sur le site Internet Orange (www.orangecaraibe-business.com) et en se référant aux instructions y figurant. Le Client reçoit alors un code d'activation sur son Terminal lui permettant de télécharger l'application Mobile Mail Orange. La messagerie électronique ainsi paramétrée est protégée par un mot de passe choisi par le Client (mot de passe initial de la messagerie). Par les mêmes moyens d'accès et en utilisant son mot de passe, le Client peut à tout moment en modifier les principaux paramètres. Il est expressément stipulé que pour pouvoir activer l'option Mobile Mail Orange, le Client doit disposer ou pouvoir utiliser un accès Internet.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

4.1 L'abonnement à l'option Mobile Mail Orange est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service du service Mobile Mail Orange.

4.2 La redevance d'abonnement mensuelle à l'option Mobile Mail Orange est due à compter de cette date.

4.3 L'ABONNEMENT A L'OPTION MOBILE MAIL ORANGE EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE, AVEC UNE PERIODE INITIALE D'ENGAGEMENT DE 3 MOIS, A COMPTER DE SA DATE DE PRISE D'EFFET.

ARTICLE 5. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, à supprimer partiellement ou totalement l'option Mobile Mail Orange, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'option Mobile Mail Orange peut être résilié de plein droit par OC.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus :

6.1 Il est expressément stipulé que l'option Mobile Mail Orange ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui la caractérisent, ne peuvent être mises en œuvre que si le Client dispose d'un équipement adéquat. Il appartient donc au Client de vérifier si l'équipement dont il dispose permet la mise en œuvre de l'ensemble des fonctionnalités du service Mobile Mail Orange. Par équipement adéquat, il convient d'entendre notamment : téléphone mobile, ordinateur personnel, assistant numérique personnel PDA, smartphone, accès Internet, programmes logiciels et données.

6.2 OC ne peut être tenue en aucun cas responsable de l'incompatibilité de l'équipement ci-dessus utilisé par le Client avec l'option Mobile Mail Orange.

6.3 OC ne peut être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie électronique du Client ou de la divulgation des courriers électroniques et des données stockées ou transportées par le biais de l'option Mobile Mail Orange.

La responsabilité de OC ne peut être engagée à l'occasion du contenu des courriers électroniques adressés au Client.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus, il est expressément précisé que :

7.1 Il appartient au Client d'effacer régulièrement les courriers électroniques contenus dans la mémoire de son Terminal afin de ne pas en saturer la capacité de stockage.

7.2 Il appartient au Client d'assurer la confidentialité des courriers électroniques déposés dans sa messagerie électronique.

ARTICLE 8. TARIF

8.1 L'option Mobile Mail Orange fait l'objet d'un tarif mensuel dont le montant est indiqué dans la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC.

8.2 S'agissant de la première redevance mensuelle, elle est facturée au prorata temporis à compter la date effective de mise en service de l'Option Mobile Mail Orange, en sus de la mensualité à régler d'avance, excepté pour les Clients mobilité Orange Business Services ayant souscrit un forfait Prépayé pour lesquels le prorata temporis n'est pas appliqué.

ARTICLE 9. FIN DE CONTRAT

9.1 A l'issue de la période initiale d'abonnement, le Client peut mettre un terme à tout moment à l'option Mobile Mail Orange, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule la demande écrite prévaudra. En cas de résiliation avant la fin de la période initiale de 3 mois, les redevances d'abonnement restent dues.

9.2 La redevance mensuelle en cours à la demande d'arrêt reste due entièrement par le Client et acquise à OC.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : www.orangecaraibe-business.com.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES DU PROGRAMME FIDELITE « points Orange » OBS

ARTICLE 1. CONDITIONS D' APPLICATION

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement aux services mobilité Orange Business Services d'Orange Caraïbe (OC) et ont pour objet de définir les termes dans lesquels OC propose à ses Clients, un programme de fidélité, « points Orange ».

La souscription à ce programme entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client de l'une quelconques des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser ou d'annuler l'accès au programme « points Orange ».

ARTICLE 2. OBJET

Le programme « points Orange » permet au Client Orange ayant souscrit un abonnement Orange et qui est à jour du paiement de ses factures auprès d'OC (ci-après dénommés le « Bénéficiaire »), de profiter d'un certain nombre d'offres privilégiées en accumulant des points fidélité Orange. Ces offres proposées par OC au Bénéficiaire sont fonctions du nombre de points accumulés, ci dénommés les « points Orange ».

Le programme « points Orange » n'induit aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

3.1 Chaque contrat d'abonnement du Bénéficiaire génère un compte fidélité sur lequel sont crédités les « points Orange » liés à la/les ligne(s) attachée(s) au contrat d'abonnement. Le compte fidélité est géré par OC. Le compte fidélité du Bénéficiaire est ouvert à compter de sa souscription au service Orange.

3.2 Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement prépayé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle (montant de l'abonnement et des services) et en fonction du montant rechargé sur son compte Orange. Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement postpayé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle.

3.3 Les « points Orange » sont attribués au Bénéficiaire conformément à un barème disponible sur demande auprès du Service Clients ou de tout distributeur OC. Ce barème est susceptible d'évoluer, auquel cas OC en informera préalablement les Bénéficiaires par SMS ou par tout autre moyen à sa disposition.

3.4 Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment le solde de ses « points Orange » en se connectant sur le site Internet www.orangecaraibe-business.com ou en appelant depuis son téléphone mobile Orange le 777 (appel gratuit).

3.5 Les « points Orange » sont crédités dans un délai maximum d'un mois après la date d'émission de la facture à laquelle ils se rapportent sous réserve du complet paiement de ladite facture.

ARTICLE 4. VALIDITE DES POINTS

4.1 Les « points Orange » sont valables pendant toute la durée de l'abonnement auquel ils sont liés.

4.2 Les « points Orange » sont définitivement perdus à la date de résiliation de l'abonnement auquel ils sont liés, pour quelle que cause que ce soit.

4.3 Toutefois, le Bénéficiaire a la possibilité d'indiquer dans son courrier de résiliation qu'il souhaite souscrire gratuitement à un compte Orange Card. Le Bénéficiaire dispose alors sur ce compte d'un crédit de communications équivalent à son solde de « points Orange » et choisit de conserver un numéro d'appel lors du transfert vers le compte Orange Card. Le crédit de communication est déterminé selon les règles de gestion de OC. La durée de validité de ce crédit de communication est d'un mois.

4.4 Ces dispositions ne sont pas applicables au Bénéficiaire dont l'abonnement a été résilié par OC pour cause de facture impayée ou pour violation de termes contractuels.

ARTICLE 5. PRINCIPE D' UTILISATION DES POINTS

L'utilisation des « points Orange » est possible dès que le Bénéficiaire a cumulé 350 points minimum. Le nombre de « points Orange » consommé par le Bénéficiaire dans le cadre du programme fidélité est immédiatement débité par OC de son compte « points Orange ». Le compte points du Bénéficiaire est plafonné à 20.000 points par ligne. Au-delà de ce plafond, le compte du Bénéficiaire ne génère plus de points.

Les « points Orange » du Bénéficiaire ne peuvent faire l'objet pour OC d'aucun échange, remboursement, contre-valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6. CONVERSION DES POINTS

6.1 PROGRAMME « communiquez plus »

Les « points Orange » accumulés peuvent être utilisés dans le cadre du programme « communiquez plus ». Ce programme propose en échange de points Orange diverses offres de services privilégiées. Certaines offres du programme « communiquez plus » peuvent être incompatibles avec l'abonnement au Service Orange et les options souscrits par le Bénéficiaire. Il appartient alors au Bénéficiaire de vérifier préalablement la compatibilité des offres de services privilégiées avec son abonnement au Service Orange et les options qu'il a souscrit.

La description du programme « communiquez plus » proposé par OC au Bénéficiaire est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange », sur le site Internet d'OC (www.orangeCaraibe-business.com), sur simple demande auprès du Service Clients (777 appel gratuit depuis un mobile Orange) ou de tout distributeur OC. A travers ces supports sont notamment communiqués au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier de chacune des offres, la durée de validité des offres, etc.

OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des offres et des points associés. Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

6.1.1 Le Bénéficiaire souscrit aux offres du programme « communiquez plus » sur simple demande auprès d'un Centre clientèle ou au Service Clients (777 appel gratuit depuis un mobile Orange). La demande doit être effectuée au plus tard 48 heures avant la fin du cycle de facturation du Bénéficiaire, afin que la livraison du service soit effectuée le premier jour du cycle de facturation suivant. Au-delà, le service est fourni un mois après le premier jour du cycle de facturation qui suit la demande du Bénéficiaire.

6.1.2 Le Bénéficiaire ne peut plus modifier sa demande une fois celle-ci validée.

6.1.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Bénéficiaire et la justification de leur imputation au compte concerné.

6.1.4 Les offres souscrites apparaissent sur la facture du cycle de facturation correspondant à la fourniture du service par OC.

6.2 PROGRAMME « changez de mobile »

Les « points Orange » accumulés peuvent également être utilisés dans le cadre du programme « changez de mobile » avec ou sans période de réengagement. Ce programme propose le renouvellement de mobile à des conditions préférentielles en échange de « points Orange » et, le cas échéant, le paiement d'un complément monétaire.

L'offre « changez de mobile » est limitée à un téléphone mobile par année et par ligne.

La description du programme « changez de mobile » avec ou sans période de réengagement proposé par OC au Bénéficiaire est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange », sur le site Internet d'OC, sur simple demande auprès du Service Clients (777 appel gratuit depuis un mobile Orange) ou de tout distributeur OC.

A travers ces supports est notamment communiqué au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier d'un téléphone mobile. OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des téléphones mobiles et les points associés.

Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

Dans le cadre de campagnes ponctuelles ou promotionnelles diffusées selon des modalités spécifiques de communication, OC peut proposer aux Bénéficiaires des offres non incluses dans le catalogue.

Les téléphones mobiles proposés dans ce catalogue s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Lorsque le Bénéficiaire choisit un téléphone mobile, OC peut être amenée à procéder au renouvellement automatique de la carte SIM du Bénéficiaire. Dans ce cas, une nouvelle carte SIM est jointe gratuitement au téléphone mobile.

6.2.1 Offre « changez de mobile » avec période de réengagement

Toute acquisition d'un téléphone mobile dans le cadre de l'offre « changez de mobile » avec réengagement, entraîne le renouvellement du contrat d'abonnement du Bénéficiaire avec une nouvelle période initiale de 12 mois. Si le Bénéficiaire souhaite résilier son contrat avant l'expiration de cette nouvelle période initiale, il reste redevable du montant des abonnements restant à courir sur cette période ; ces redevances d'abonnement deviennent immédiatement exigibles.

6.2.2 Offre « changez de mobile » sans réengagement

Lorsque le Bénéficiaire entend souscrire à l'offre « changez de mobile » sans réengagement, ce dernier s'acquitte, en sus des points requis, d'un complément monétaire qui est fonction du téléphone mobile choisi (cf. catalogue).

ARTICLE 7. MODIFICATION OU ARRET DU PROGRAMME FIDELITE « POINTS ORANGE »

Le programme « points Orange » est mis en place par OC pour une durée indéterminée.

A tout moment, OC se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme fidélité « points Orange » et/ou à ses conditions spécifiques, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires. Dans un cas comme dans l'autre, les Bénéficiaires en seront informés préalablement par SMS ou par tout autre moyen à la disposition de OC. Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Bénéficiaire par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont notamment disponibles auprès du Service Clients (777 appel gratuit depuis un mobile Orange) ou de tout distributeur OC, sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : www.orangecarai-be-business.com
Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE ORANGE SAUVEGARDE

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service mobile Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Orange Sauvegarde (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect par le Client, OC se réserve le droit de suspendre et refuser l'accès au Service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE ORANGE SAUVEGARDE

Le Service permet au Client disposant d'un mobile compatible (cf. liste sur le site Internet d'OC) et d'un accès à Internet, de synchroniser instantanément le répertoire, l'agenda, les tâches, les photos, vidéos, musiques, SMS contenus dans son téléphone mobile (ci-après les « Données ») avec l'interface web « Orange Sauvegarde » disponible sur le site Internet d'OC.

N. B. La liste des données qui peuvent être sauvegardés varie en fonction du mobile.

Ce Service permet au Client de disposer d'une sauvegarde des Données enregistrées dans son téléphone mobile via une interface web sécurisée par un accès soumis à authentification du Client. Ainsi, selon la procédure indiquée au Client, ce dernier pourra consulter ou modifier les Données à tout moment depuis l'interface web « Orange Sauvegarde » disponible également depuis Orange World. Seules les Données enregistrées dans le téléphone mobile du Client peuvent être sauvegardées. Les Données enregistrées sur la carte SIM du Client ne pourront pas être prises en compte lors de l'utilisation du Service.

Dès que la sauvegarde des Données est effectuée, le Client est informé de la réussite de l'opération. Les transferts de Données permettant la sauvegarde des éléments contenus dans le mobile vers l'interface Internet d'OC et vice versa sont facturés selon les tarifs en vigueur précisés dans la fiche tarifaire. La sauvegarde peut être réalisée depuis l'étranger, selon les accords d'itinérance conclus avec les opérateurs étrangers et conformément aux tarifs portés à la fiche tarifaire.

ARTICLE 3. LOGICIEL ET SERVICES MIS A LA DISPOSITION DU CLIENT

OC met à la disposition du Client, un logiciel à télécharger à partir d'un lien wap qui lui est adressé par OC dans le SMS de confirmation de l'activation du Service.

Le logiciel mis à la disposition du Client reste la propriété exclusive d'OC. Le Client ne peut céder, louer, transférer, détruire ou dégrader de quelque manière que ce soit les services et logiciel mis à sa disposition dans le cadre du présent Service.

Le Client s'engage à utiliser les services et/ou le logiciel mis à sa disposition exclusivement dans le cadre du Service.

OC pourra, pour les besoins du Service, procéder à des modifications techniques sur le logiciel et/ou les services mis à la disposition du Client. Il appartiendra alors au Client d'effectuer les mises à jour qui lui auront été prescrites par OC.

ARTICLE 4. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET MODIFICATION DES PRESTATIONS

4.1 Le Service peut être fourni soit sur demande écrite du Client lors de la souscription au Contrat soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre clientèle, ou par téléphone, le cas échéant confirmé par écrit, ou auprès de tout Distributeur agréé OC.

4.2 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

4.3 Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement le Service, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement au Service peut être résiliée de plein droit par OC à l'expiration du délai.

ARTICLE 5. TARIFS ET FACTURATION

5.1 L'abonnement au Service fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

5.2 Ce prix ne comprend pas le coût des connexions WAP liées à l'utilisation du Service, les tarifs des connexions WAP/Web sont indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur.

5.3 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si le Client dispose des équipements compatibles.

Le Client s'engage à utiliser le Service en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur.

6.2 Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le réseau de ses Terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service. Par équipement il convient d'entendre notamment sans que cette liste ait un caractère limitatif : téléphone mobile, ordinateur personnel, système de messagerie, accès Internet, programmes logiciels et données.

6.3 Le Service est fourni au Client à titre non exclusif, non cessible et non transmissible. Toute autre utilisation est expressément interdite. Le Client s'interdit, notamment de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit tout ou partie du Service, toute utilisation du Service ou tout droit d'accès au Service.

6.4 Le Client est exclusivement autorisé à utiliser le Service à des fins licites pour son usage personnel et privé. Il est notamment interdit d'utiliser le Service à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuels.

6.5 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

6.6 Le Client s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'OC et/ou tout Terminal ou autre outil de communication électronique sous peine de voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE OC

7.1 OC ne saurait être tenue responsable du contenu des Données enregistrées ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

7.2 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au service Orange souscrites par ailleurs par le Client.

La responsabilité d'OC ne saurait être engagée en cas de non fonctionnement, ou d'une interruption du Service résultant d'un cas de force majeure ou du fait de tiers.

Outre les cas visés aux conditions générales d'abonnement, la responsabilité d'OC ne saurait être engagée :

- en cas de dysfonctionnement du Service rendu suite à l'introduction d'un virus transmis via le réseau Internet ou GSM et affectant tant les fonctions du téléphone que le réseau d'OC.

- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données consultées/enregistrées au titre du Service ;
- en cas d'usage anormal ou interdit du Service par le Client ;
- en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des équipements, notamment terminaux, utilisés par le Client ;
- en cas de défaut ou dysfonctionnement du Service lié aux paramètres du téléphone mobile ;
- mauvaise utilisation du Service par le Client.

7.3 OC ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de OC, et notamment les préjudices commerciaux, les préjudices financiers, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données, etc.

A l'occasion du présent contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

7.4 OC ne peut être tenue responsable de l'incompatibilité des équipements (matériels ou logiciels) utilisés par le Client ou des éventuels dysfonctionnements provenant de l'utilisation de réseaux étrangers.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES.

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'utilisation du Service, coordonnées du Client (à l'exclusion de toute autre) sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Les informations conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques et morales qui sont habilitées à les connaître. Néanmoins, OC pourra les communiquer à ses sous-traitants pour des besoins de gestion et/ou de recouvrement, quel qu'en soit le support.

Dans des circonstances très exceptionnelles, OC peut être amenée à communiquer ces données lorsque cette démarche est imposée par la loi, ou nécessaire à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte, intentionnellement ou non :

- aux droits ou à la propriété de OC ;
- à d'autres utilisateurs du site Internet d'OC ;
- à toute autre personne qui pourrait être pénalisée par de telles activités.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, en écrivant à OC au Service Client, BP 2203 - 97196 Jarry Cedex.

ARTICLE 9. FIN DU CONTRAT - RESILIATION

Le Client peut mettre un terme à tout au Service sur simple demande par téléphone au service Clients confirmée par écrit ; en cas de réclamation cette dernière prévaut. Le Service prendra fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Client BP 2203 - 97196 Jarry Cedex ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) confirmée par écrit ou à l'adresse e-mail suivante: smsweb@orange.gp.

Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE INTERNET MOBILE

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service mobile Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Orange Internet Mobile (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect de ces dernières, OC se réserve le droit de suspendre et refuser l'accès au Service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE ORANGE INTERNET MOBILE

Le Service permet au Client disposant d'un Pocket PC, Smartphone ou mobile compatible de consulter et d'envoyer des mails, d'avoir un large accès à Internet.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

3.1 La souscription au Service nécessite que le Client ait souscrit au préalable ou simultanément un forfait voix Orange mobile de 4 heures et plus. Le Client doit également disposer d'un Pocket PC, Smartphone ou mobile compatible, la liste des terminaux compatible est disponible sur le site Internet d'OC www.orangecaraibe.com

3.2 *Le Client peut accéder au Service soit sur demande écrite lors de la souscription du contrat d'abonnement, soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, d'un distributeur agréé OC, par téléphone auprès du Service Clients de OC ou via le #123# (appel gratuit depuis un mobile Orange). En ce dernier cas, la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.*

3.3 *Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.*

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION ET RESTRICTIONS

Le Service permet au Client de naviguer sur Internet de manière raisonnable, soit dans une limite n'excédant pas 500 Mo/mois.

ARTICLE 5. TARIFS ET FACTURATION

5.1 L'abonnement au Service fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur. Tout mois commencé est due en totalité.

5.2 Les modifications du tarif du Service se font en application des conditions générales d'abonnement.

ARTICLE 6. DATE DE PRISE D' EFFET

L'abonnement au service Orange Internet Mobile est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service.

L'abonnement au service Orange Internet Mobile est à durée indéterminée.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement le Service, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement au Service peut être résiliée de plein droit par OC à l'expiration du délai.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si le Client dispose des équipements compatibles.

Le Client s'engage à utiliser le Service en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le réseau de son Pocket PC, Smartphone ou mobile à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service. Par équipement il convient d'entendre notamment sans que cette liste ait un caractère limitatif : téléphone mobile, ordinateur personnel, système de messagerie, accès Internet, programmes logiciels et données...

8.3 Le Service est fourni au Client à titre non exclusif, non cessible et non transmissible. Toute autre utilisation est expressément interdite. Le Client s'interdit, notamment de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit tout ou partie du Service, toute utilisation du Service ou tout droit d'accès au Service.

8.4 Le Client est exclusivement autorisé à utiliser le Service à des fins licites pour son usage personnel et privé. Il est notamment interdit d'utiliser le Service à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuels.

8.5 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

8.6 Le Client s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'OC et/ou tout Terminal ou autre outil de communication électronique sous peine de voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE OC

OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement souscrites par ailleurs par le Client.

Outre les cas visés aux conditions générales d'abonnement, la responsabilité d'OC ne saurait être engagée :

- sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données consultées/enregistrées/transférées au titre du Service ;
- en cas d'usage anormal ou interdit du Service par le Client ;
- en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des équipements, notamment terminaux, utilisés par le Client ;
- en cas de défaut ou dysfonctionnement du Service lié aux paramètres du Pocket PC, Smartphone ou mobile ;
- mauvaise utilisation du Service par le Client.

ARTICLE 10. FIN DU CONTRAT - RESILIATION

Le Client peut mettre un terme à tout au Service sur simple demande par téléphone au service Clients confirmée par écrit ; en cas de réclamation cette dernière prévaudra. Le Service prendra fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la souscription à distance du service pour exercer son droit de rétractation, sauf si le Client a utilisé le Service avant la fin de ce délai, auquel cas le droit de rétractation ne peut être exercé.

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Clients BP 2203 - 97196 Jarry Cedex, ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis

un poste fixe) ou au 555 depuis son mobile Orange (appel gratuit) confirmée par écrit, ou à l'adresse ci-après <http://www.orangecaraibe.com> rubrique espace clients, contactez-nous.

Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION INTERNET

ARTICLE 1. CONDITIONS D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'option internet relèvent des Conditions Générales de l'Abonnement au Service Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Internet. Elles complètent les Conditions Générales d'Abonnement quand elles ne les remplacent pas.

1.2 L'option Internet est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPTION INTERNET MAX

L'option internet consiste en un abonnement incluant une gamme de forfaits mensuels donnant droit au Client à :

(i) un accès et des connexions WAP initiées en mode GPRS, EDGE ou 3 G+, dans la zone de couverture du réseau d'OC, à partir de son téléphone mobile et aux seules fins de naviguer :

- sur les services du Portail Orange World ;
- sur tout Internet ;

(ii) l'envoi et la réception de mails et de pièces jointes. Ce service étant accessible depuis tout compte mail utilisant les protocoles IMAP4, POP 3 ou SMTP (hors services payants et voila.fr).

Le Client sera informé de toute évolution du contenu de l'option.

L'option internet ne comprend notamment pas, liste non exhaustive :

- le streaming audio et TV sur le portail Orange World et Internet ,
- les vidéos des univers TV,

Ainsi, il est expressément stipulé que les contenus et services payants et présentés comme tels au Client lors de la navigation sur le Portail Orange World et Internet ne sont pas compris dans l'option.

Il appartient au Client de se renseigner sur les tarifs des communications non comprises dans l'option en consultant la fiche tarifaire en vigueur et du prix des contenus auprès des fournisseurs de services concernés ou lors de l'accès aux dits contenus, ou encore, auprès du service clients.

ARTICLE 3 - COMPATIBILITE

3.1 Mobiles compatibles

L'option internet est accessible sous réserve de disposer d'un téléphone mobile compatible permettant d'émettre et de recevoir des communications WAP.

3.2 Offres incompatibles

L'option est incompatible avec les autres options 3G+.

3.3 Considérations techniques

Le bon déroulement des communications WAP en mode GPRS, EDGE, 3G+ suppose que le système d'exploitation et les logiciels du terminal du Client soient compatibles avec les systèmes et le réseau d'Orange. Il appartient au Client de vérifier cette compatibilité auprès de son service clients, de tout distributeur agréé Orange, ou sur le site www.orangeCaraibe.com préalablement à la souscription de l'option.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OPTION INTERNET

4.1 L'option internet peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone au Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC ou de tout Distributeur agréé Orange.

4.2 *Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.*

4.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

ARTICLE 5. DATE DE PRISE D'EFFET

L'abonnement à l'option internet est réputé conclu et prend effet à la date de sa mise en service. La mise en service de l'option internet prend effet dans un délai maximum de 48 heures suivant la souscription de l'option. Le client recevra un SMS lui indiquant que la souscription à l'option aura été bien prise en compte.

L'abonnement à l'option internet est a durée indéterminée.

ARTICLE 6. TARIF ET FACTURATION

6.1 Abonnement - prix.

L'abonnement à l'option internet fait l'objet d'une redevance mensuelle d'abonnement. Le montant figure dans la fiche tarifaire en vigueur.

6.2 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.3. Facturation et contrat d'abonnement.

Les redevances d'abonnement au titre de l'option internet visées au 6.1 sont facturées conformément aux stipulations des Conditions générales d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.4. Autres communications WAP et WEB

Les communications WAP et WEB non comprises dans l'option sont décomptées du forfait mensuel de communications et ce, dans les conditions fixées par la fiche tarifaire des offres mobile Orange en vigueur.

Les communications WAP ou WEB initiées hors zone locale sont exclues de l'option TV. Elles sont facturées aux tarifs figurant à la fiche tarifaire des offres mobiles Orange en vigueur, qu'elles soient initiées en mode CSD, GPRS, EDGE, ou 3G+.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'option internet, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'option internet peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE OC ET DU CLIENT

Les obligations et responsabilités de OC et du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

ARTICLE 9. FIN DU CONTRAT - RESILIATION

9.1 Le Client peut mettre un terme à tout moment à l'option internet, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.

9.2 L'option internet prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le montant de l'abonnement à l'option internet en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client et acquis à OC.

La résiliation de l'option n'entraîne pas la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

* * *

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION TV

ARTICLE 1. CONDITIONS D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option TV relèvent des Conditions Générales de l'Abonnement au Service Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service TV. Elles complètent les Conditions Générales d'Abonnement quand elles ne les remplacent pas.

1.2 L'option TV est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L' OPTION TV

L'option TV consiste en une gamme de forfaits mensuels donnant droit au Client, chaque mois, à un accès et des connexions WAP initiées en mode GPRS, EDGE et/ou 3G+ dans la zone de couverture du réseau d'OC à partir de son téléphone mobile et aux seules fins de naviguer :

- sur le portail Orange World
- dans l'univers télé du Portail Orange World et plus précisément de naviguer sur plus de 40 chaînes de télévision définies dans le cadre de l'option.

La liste des chaînes définie pour l'option TV est disponible sur www.orangeCaraibe.com et est, susceptible d'évolution.

Les communications WAP passées en vue d'accéder auxdits contenus du Portail Orange World qu'ils soient payants ou non sont comprises dans l'option.

L'Option TV ne comprend notamment pas, liste non exhaustive :

- la navigation et la consultation des services disponibles sur Internet que leur accès soit payant ou non,
- le streaming audio sur le portail Orange World et Internet,

Ainsi, il est expressément stipulé que la consultation des autres chaînes TV du Portail Orange World de même que les contenus et vidéos payants et présentés comme tels au Client lors de la navigation sur les services de l'univers télé du Portail Orange World ne sont pas compris dans l'option.

Il appartient au Client de se renseigner sur les tarifs de ces communications en consultant la fiche tarifaire en vigueur et du prix des contenus auprès des fournisseurs de services concernés ou lors de l'accès auxdits contenus, ou encore, auprès du service clients.

Toutes les consultations des chaînes de télévision se feront en qualité haute définition mobile si le client est en zone de couverture 3G+ et s'il dispose d'un terminal compatible haute définition mobile.

ARTICLE 3 - COMPATIBILITE

3.1 Mobiles compatibles et recommandés TV

L'option TV est accessible sous réserve de disposer d'un téléphone mobile compatible permettant d'émettre et de recevoir des communications WAP.

La liste des téléphones mobiles compatibles et recommandés TV haute définition mobile pour bénéficier pleinement de cette option est disponible sur www.orangeCaraibe.com , auprès du service clients ou dans le catalogue des mobiles.

3.2 Offres incompatibles l'option TV est incompatible avec les autres options 3G+.

3.3 Considérations techniques

Le bon déroulement des communications WAP en mode GPRS, EDGE, 3G+ suppose que le système d'exploitation et les logiciels du terminal du client soient compatibles avec les systèmes et le réseau d'Orange Caraïbe. Il appartient au client de vérifier cette compatibilité auprès de son service clients, de tout distributeur agréé Orange, ou sur le site www.orangeCaraibe.com préalablement à la souscription de l'option.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SOUSCRIPTION A L'OPTION TV

4.1 L'option TV peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre

Clientèle, par téléphone au Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC ou de tout Distributeur agréé Orange.

4.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.

4.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

ARTICLE 5. DATE DE PRISE D'EFFET

L'abonnement à l'option TV est réputé conclu et prend effet à la date de sa mise en service. La mise en service de l'option TV prend effet dans un délai maximum de 48 heures suivant la souscription de l'option. Le client recevra un SMS lui indiquant que la souscription à l'option aura été bien prise en compte.

L'abonnement à l'option TV est a durée indéterminée.

ARTICLE 6 - TARIFICATION – FACTURATION

6.1 Abonnement - prix.

L'abonnement à l'option fait l'objet d'une redevance mensuelle d'abonnement. Le montant figure dans la fiche tarifaire en vigueur.

6.2 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.3. Facturation et contrat d'abonnement.

Les redevances d'abonnement au titre de l'option TV visées au 6.1 sont facturées conformément aux stipulations des Conditions générales d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.4. Autres communications WAP et WEB

Les communications WAP et WEB non comprises dans l'option sont décomptées du forfait mensuel de communications, et ce, dans les conditions fixées par la fiche tarifaire des offres mobile Orange en vigueur.

Les communications WAP ou WEB initiées hors zone locale sont exclues de l'option TV. Elles sont facturées aux tarifs figurant à la fiche tarifaire des offres mobiles Orange en vigueur, qu'elles soient initiées en mode CSD, GPRS, EDGE, ou 3G+.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'option TV, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'option TV peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE OC ET DU CLIENT

Les obligations et responsabilités de OC et du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

ARTICLE 9. FIN DU CONTRAT - RESILIATION

9.1 Le Client peut mettre un terme à tout moment à l'option TV, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.

9.2 L'option TV prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le montant de l'abonnement à l'option TV en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client et acquis à OC.

La résiliation de l'option n'entraîne pas la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

* * *